
Veille hebdomadaire SYNCOST

N°18 – 21 janvier 2013

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	3
B. AGENDA PARLEMENTAIRE	4
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	4
B.2. Agenda du Sénat	6
C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES	7
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	7
C.2. Travaux du Sénat	40

L'ESSENTIEL

Agenda Ministériel

- **Vendredi 25 janvier** : Réunion privée entre Pierre Moscovici et des chefs d'entreprises « Réformes et politiques françaises »
- **Mardi 22 janvier** : Entretien de Fleur Pellerin avec Laurence Parisot, présidente du Medef

Travaux ministériels

- **Jeudi 17 janvier** : Vœux de François Hollande aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi
- **Lundi 14 janvier** : Entretien de Jean-Marc Ayrault avec M. Nicolas Dufourcq, directeur de la Banque publique d'investissement

Agenda de l'Assemblée nationale

- **Jeudi 24 janvier** : Débat sur la fiscalité écologique
- **Mercredi 30 janvier** : audition par la commission des affaires européennes de Mme Geneviève Fioraso
- **Jeudi 31 janvier et jeudi 14 février** : Auditions ouvertes à la presse sur « les arrêts de travail »

Agenda du Sénat

- **Mercredi 23 janvier** : table ronde ouvert à la presse sur la fiscalité écologique (commission des finances)

Travaux de l'Assemblée nationale

Le Gouvernement a répondu à un certain nombre de questions écrites. Dans ces réponses, il apparaît notamment :

- Que le Gouvernement compte renforcer son appui aux PME innovantes par la commande publique
- Qu'il réaffirme son soutien dans le dispositif du CIR, notamment pour les PME
- Qu'il ne touchera pas aux avantages liés au mécénat
- Que la demande ou l'attribution du CIR ne constitue pas un motif de contrôle fiscal

A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

A.1. Agendas ministériels

Pierre Moscovici

- **Vendredi 25 janvier** : Réunion privée avec des chefs d'entreprises « Réformes et politiques françaises »

Fleur Pellerin

- **Mardi 22 février** : entretien avec Laurence Parisot, présidente du Medef

A.2. Conseil des ministres

(Compte-rendu intégral)

A.3. Travaux ministériels

François Hollande

- **Jeudi 17 janvier** : Vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi

Jean-Marc Ayrault

- **Lundi 14 janvier** : Entretien avec M. Nicolas Dufourcq, directeur de la Banque publique d'investissement

Jérôme Cahuzac

- **Mardi 15 janvier** : Entretien avec Christian de Perthuis, président du groupe de travail sur la fiscalité écologique ; Intervention lors du dîner-débat organisé par la Société d'Economie Politique sur le thème de la politique budgétaire et fiscale du Gouvernement

Fleur Pellerin

- **Lundi 14 janvier** : Comité de pilotage de lancement des Assises de l'Entrepreneuriat, en présence de Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Economie et des Finances, d'Arnaud MONTEBOURG, ministre du Redressement productif, de Sylvia PINEL, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, de Jérôme CAHUZAC, ministre délégué chargé du Budget, et de Benoît HAMON, ministre délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la Consommation

Geneviève Fioraso

- **Lundi 14 janvier** : Remise au Premier ministre du rapport sur relatif aux assises de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Mercredi 16 janvier** : Entretien avec M. Nicolas Dufourcq, directeur de la Banque publique d'investissement

B. AGENDA PARLEMENTAIRE

B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance ou Commission	Date d'examen
Audition, ouverte à la presse, de M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué au Budget sur les résultats de l'année 2012	Commission des finances	Mercredi 23 janvier
Audition, ouverte à la presse, de MM. Michel et Camille-Frédéric Pradel, avocats en droit social, sur les « arrêts du travail »	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Jeudi 24 janvier
Débat sur la fiscalité écologique	Séance	Jeudi 24 janvier
Questions au Gouvernement	Séance	Mercredi 23 janvier Jeudi 24 janvier Mardi 29 janvier Mercredi 30 janvier
Séparation et régulation des activités bancaires (avis)	Commission des affaires économiques	Mercredi 30 janvier
Audition ouverte à la presse de Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche	Commission des affaires européennes	Mercredi 30 janvier
Audition de M. Pierre Moscovici, ministre de l'Economie et des Finances, sur le projet de séparation et de régulation des activités bancaires	Commission des finances	Mercredi 30 janvier
Auditions, ouvertes à la presse, sur « les arrêts de travail »	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Jeudi 30 janvier
Communication sur l'union bancaire et rapport d'information sur la réforme bancaire	Commission des affaires	Mardi 5 février

Texte	Séance ou Commission	Date d'examen
	européennes	
Auditions, ouvertes à la presse, sur « les arrêts de travail »	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Jeudi 14 février

B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance ou commission	Date
<p>Table ronde, ouverte à la presse, sur le thème de la fiscalité écologique :</p> <p>Mme Chiroleu-Assouline, professeure à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, MM. Mages, directeur initiatives changement climatique du groupe Lafarge, Magnant, sous-directeur de la fiscalité des transactions de la direction de la législation fiscale, de Perthuis, président du comité pour la fiscalité écologique, et Voisin, chargé de projet sur la fiscalité écologique à la fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme</p>	<p>Commission des finances</p>	<p>Mercredi 23 janvier</p>

C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



C.1.1. Travaux en Séance publique

- Mardi 15 janvier : Contrat de génération ([compte-rendu intégral](#))
- Mercredi 16 janvier : Contrat de génération ([compte-rendu intégral](#))

C.1.2. Travaux des commissions

Commission des affaires économiques

- Mardi 15 janvier : audition ouverte à la presse de Pierre Moscovici

Compte-rendu :

La commission a auditionné **M. Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des finances.**

M. le président François Brottes. Monsieur le ministre, nous avons beaucoup de plaisir à vous accueillir pour la première fois dans notre Commission moins obsédée par la réforme fiscale que par la croissance. Nous sommes attachés en priorité au développement économique des entreprises et à la construction de logements, sujets qui parlent à tous et sur lesquels vous exercez une action forte. À nos yeux, la priorité est de réduire la dette et les déficits publics pour retrouver des marges de manœuvre, de renforcer nos solidarités grâce à la justice fiscale, de préserver le pouvoir d'achat et d'augmenter la compétitivité des entreprises pour retrouver la croissance.

Sur ces différents sujets, nous avons notamment déjà auditionné Louis Gallois ainsi que des chefs d'entreprise concernés par les réformes à venir. Nous avons été saisis pour avis du projet de loi relatif à la création de la banque publique d'investissement (BPI), et espérons qu'elle ne servira pas de prétexte aux banques pour se défausser de certains investissements qu'elles pourraient juger plus aléatoires ou moins intéressants. Nous allons bientôt examiner le projet de loi relatif aux activités bancaires, ce qui permettra à la France d'agir en précurseur dans la lutte contre la spéculation. Vous nous indiquerez sans doute la position des Européens sur le sujet. Par deux fois, Mme Duflot est venue défendre devant nous le projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. C'est d'abord à cet aspect que nous pensons quand on parle de la baisse de la rémunération du livret A. Soucieux de l'avenir du Crédit immobilier de France, nous avons aussi auditionné son PDG, Michel Bouvard. Vous qui êtes, sous l'autorité du Président de la République et du Premier ministre, le garant de la cohérence de l'action gouvernementale sur ces différents sujets, pensez-vous que toutes les réformes décidées ou engagées vont dans le sens de la croissance, seul moyen de créer de l'emploi et de renforcer les solidarités dans notre pays ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Je vous remercie pour votre accueil monsieur le président.

Sachez tout d'abord que je partage vos obsessions, n'étant pas moi-même un maniaque de la fiscalité, laquelle constitue pourtant un outil efficace au service de la justice et de la politique économique. Notre objectif est de tenir les engagements du Président de la République, c'est-à-dire d'inverser la courbe du chômage avant un an, de redresser le pays et de parvenir à une croissance plus élevée en 2014 et 2015.

Nous avons déjà beaucoup fait dans ce sens, au cours d'une période aussi courte que dense. En Europe, sur tous les dossiers importants – pacte de croissance, supervision bancaire, mécanismes de stabilité financière, traitement du cas grec, taxation des transactions financières –, je remarque que la France a toujours joué un rôle moteur. Nous avons obtenu des avancées significatives, qui auraient semblé impossibles il y a quelques mois encore. À l'époque, les éditorialistes s'interrogeaient sur les chances de survie de l'euro ; or la crise de l'euro a pris fin, même si la zone euro est toujours en proie à des difficultés économiques. Reste à passer de la stabilité à la dynamique.

La France a commencé à redresser ses finances publiques, dont le déficit menaçait non seulement notre croissance à long terme mais, plus fondamentalement, notre souveraineté. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour renouer avec la croissance en résistant à la tentation de vivre à crédit, c'est-à-dire sur les générations futures. Six lois financières ont été adoptées depuis le début du mandat. Dès juillet, le vote d'une loi de finances rectificative a ainsi permis de maîtriser les risques identifiés dans l'audit qu'avait réalisé la Cour des comptes. Le budget pour 2013, le plus exigeant du quinquennat puisqu'il vise à ramener le déficit au-dessous de 3 % et à réaliser un effort structurel de 2 points de PIB, a ensuite confirmé notre engagement. La loi organique sur la gouvernance et la programmation des finances publiques crée par ailleurs des garde-fous objectifs pour maîtriser le budget. Enfin, nous avons soutenu la croissance et l'emploi par des mesures d'urgence comme par des dispositifs structurels : emplois d'avenir, soutien au pouvoir d'achat des ménages modestes, augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, revalorisation du SMIC ou du RSA, Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Alors que l'activité stagne depuis deux ans et que les indicateurs témoignent encore d'une conjoncture dégradée, il est à nos yeux exclu de relâcher la cadence. Nous irons avec détermination vers la croissance au cours de l'année 2013, dédiée aux réformes de structure conçues et votées en 2012. Parallèlement, nous poursuivrons l'assainissement des comptes en nous efforçant d'aider la zone euro à retrouver un juste équilibre entre l'effort d'ajustement budgétaire et la préservation des perspectives de croissance.

La première condition pour relancer l'activité en France est d'aider la zone euro à sortir de la spirale de la récession. Lors d'un déplacement récent à Pékin, j'ai rencontré le futur Premier ministre de Chine, M. Li Keqiang, et présenté les atouts de la France à des investisseurs étrangers. Pour les mettre en confiance, il faut d'abord leur prouver que la zone euro a fait le nécessaire pour se stabiliser. D'où l'importance de poursuivre le travail de fond sur les dossiers européens. Nous le ferons cette année en élaborant le programme de travail de l'Eurogroupe, en finalisant l'instrument de recapitalisation directe du mécanisme européen de stabilité et en préparant le semestre européen. L'enjeu de ces échéances, qui peuvent paraître abstraites, est le retour de la croissance dans la zone euro qui, après s'être stabilisée, doit désormais se relancer et prendre de l'altitude. À cet égard, la France ne manquera pas de faire valoir ses vues sur la stratégie économique et budgétaire à suivre.

En 2013, il faudra également prêter une attention particulière aux tentatives de consolidation des États membres. Dans une zone euro en récession, on doit trouver un équilibre entre la nécessité de minimiser l'effet négatif à court terme des efforts de redressement des comptes publics sur la demande, et l'importance de préserver la crédibilité des plans d'ajustement à moyen terme. Parce que les pays de la zone euro ne sont pas tous dans la même situation – les uns sont excédentaires, d'autres déficitaires –, leurs stratégies doivent se différencier. Enfin, nous continuerons à défendre une véritable fonction contracyclique, complément logique de l'union monétaire.

Outre le volet européen, nous mènerons en parallèle de grandes réformes de structure indispensables pour rétablir durablement notre compétitivité. La première vise à améliorer le financement de l'économie. La BPI, dont l'Assemblée nationale a voté la création, est désormais sur les rails. Elle tiendra son premier conseil d'administration le 21 février prochain à Dijon. Depuis le 3 janvier, un nouveau dispositif de garantie publique facilite la délivrance de crédits de trésorerie aux TPE et aux PME, ce qui permettra de débloquer plus de 500 millions d'euros de crédit. À présent, nous devons nous concentrer sur le préfinancement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

En février, comme vous l'avez signalé en introduction de cette rencontre, l'Assemblée nationale examinera le projet de loi portant réforme bancaire et financière, qui s'inscrit dans le plan d'ensemble visant à améliorer le financement des entreprises. Il s'agit de recentrer les banques sur leur cœur de métier, qui consiste non à spéculer pour leur propre compte mais à financer l'économie réelle. Je porterai devant vous cet engagement de

François Hollande pendant sa campagne. Je suis tout disposé à accepter des amendements, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, sur ce projet de loi, qui prévoit le strict cantonnement des activités risquées et prend en compte l'aléa moral des actionnaires.

Afin de faciliter le financement des entreprises par le crédit et le renforcement de leurs fonds propres, je proposerai également au premier semestre une réforme de la fiscalité de l'épargne, une fois rendues les conclusions des deux parlementaires chargés d'une mission sur ce sujet, Karine Berger et Dominique Lefebvre.

Tel est le cœur de la bataille pour l'emploi, qui se jouera aussi sur le front des politiques structurelles. L'Assemblée nationale examine aujourd'hui le projet de loi portant création du contrat de génération. L'accord sur la sécurisation de l'emploi qui vient d'être obtenue entre les partenaires sociaux sera fidèlement transcrit dans un projet de loi qui sera adopté en Conseil des ministres début mars et promulgué fin mai. Il était loin d'être acquis, mais le pari de la confiance l'a emporté. La France a prouvé qu'elle pouvait réformer le marché du travail par le dialogue : à l'étranger, sachez que cet accord a bénéficié d'un accueil exceptionnel.

Le chantier des réformes de structure comprendra également un volet sectoriel en cohérence avec les orientations du séminaire gouvernemental sur les investissements d'avenir. Au cours de cette réunion, nous avons défini une stratégie d'investissement public et privé. S'il est hors de question de faire appel à des ressources budgétaires supplémentaires, nous devons mobiliser l'épargne des Français qui reste abondante, et l'orienter vers des secteurs comme les infrastructures de transport, le numérique ou le logement, dans lesquels les besoins sont fondamentaux.

La baisse du taux de rémunération du livret A, qui a été décidée ce matin, préserve néanmoins le pouvoir d'achat des Français puisqu'elle tient compte de la diminution de l'inflation observée depuis quelques mois. Elle permet aussi de faire passer la baisse des taux d'intérêts dans l'économie, et de réduire le coût de la ressource pour les organismes de HLM, qui en étaient demandeurs. Le Gouvernement et la Banque de France ont trouvé un point d'équilibre puisque, avec un taux à 1,75 %, le rendement du livret A n'a jamais été plus élevé depuis deux ans. Je rappelle quand même qu'il était négatif en février 2012, quand le précédent ministre des finances avait maintenu le taux à 2,25 % alors que l'inflation montait à 2,4 %.

Pour aller vers davantage de croissance en 2013, il faut aussi mettre en œuvre de manière concrète les mesures du Pacte de compétitivité. Nous avons beaucoup avancé sur son application, puisque la Représentation nationale a voté la création du CICE, validée par le Conseil constitutionnel. Ce dispositif permettra de dégager des marges financières pour embaucher, alors que, depuis dix ans, les entreprises françaises perdent des parts de marché et reculent face à la concurrence internationale. Nous ne leur faisons pourtant pas un chèque en blanc. Un projet de loi détaillera les contreparties : gouvernance des entreprises, rémunération des dirigeants, dispositions permettant de contrer les OPA hostiles, conformément à l'engagement pris au cours de la campagne présidentielle.

Les consommateurs ne seront pas oubliés. Je présenterai prochainement avec Benoît Hamon une grande loi sur la consommation, qui visera notamment tant à réduire les délais de paiement qu'à favoriser le pouvoir d'achat du consommateur. D'autres mesures du pacte seront concrétisées en 2013 : simplification de l'environnement réglementaire des entreprises, démocratisation de l'accès au financement export...

Nous poursuivrons ces réformes en menant de front l'assainissement des finances publiques, signe que les travaux de votre Commission et ceux de la Commission des finances ne sont pas contradictoires. Je serai d'ailleurs très heureux de venir plus souvent devant vous car le ministre des finances traite aussi des dossiers économiques. Notre travail a déjà porté ses fruits. Le résultat préliminaire de l'exécution du budget pour 2012 fait état d'un déficit de 87,2 milliards d'euros. Nous avons tenu, à 1 milliard près, l'objectif de 4,5 % du PIB ; l'opposition n'a donc pas de leçons à nous donner sur ce point.

L'exécution budgétaire passe par la maîtrise de la dépense de l'État, qui a manqué pendant des années. Des moins-values fiscales ont été constatées non sur l'impôt sur les ménages ou les entreprises mais sur la TVA, ce qui s'explique par le ralentissement de la croissance au second semestre. L'année 2013 sera marquée par des rendez-vous importants : installation du Haut conseil des finances publiques en mars, programme de stabilité devant la Commission européenne en avril, préparation des textes financiers pour 2014, sans parler du processus de modernisation de l'action publique lancé par le Premier ministre. Nous devons rendre visibles et effectives les économies qui interviendront dans la dépense publique.

La maîtrise des finances publiques est une condition de la compétitivité et de la croissance mais la réduction du déficit doit être conduite de façon intelligente, c'est-à-dire en préservant la demande et en protégeant tant le pouvoir d'achat des couches populaires et moyennes que les capacités d'investissement des entreprises. Je pense que nous avons trouvé cet équilibre avec le projet de loi de finances pour 2013.

Durant le dernier semestre, les deux assemblées ont travaillé à un rythme soutenu avec le Gouvernement. Cette collaboration a été fructueuse, puisque, à chaque étape, les textes ont été enrichis, approfondis et précisés. Je remercie tous les députés, à commencer par ceux de la majorité, et je leur rappelle ma disponibilité tant pour participer aux débats économiques que pour porter les textes que j'ai annoncés.

M. le président François Brottes. Je vous remercie monsieur le ministre pour ces propos volontaristes et je donne tout de suite la parole aux représentants des groupes.

M. Germinal Peiro. Le groupe socialiste soutient la politique du Gouvernement. Il a obtenu le Pacte de croissance alors que la zone euro traversait une période d'instabilité. La taxe sur les transactions financières, que certains appellent de leurs vœux depuis plus de quinze ans, verra bientôt le jour. Un effort est également consenti pour assainir nos finances publiques. On ne pouvait plus laisser augmenter la dette publique, que le gouvernement précédent a alourdie de 620 milliards d'euros en cinq ans. Il fallait réagir non seulement pour éviter de reporter la dette sur les générations futures, mais aussi pour relancer notre économie. Dès lors que le déficit public sera maintenu en dessous de 3 % du PIB, la dette cessera de croître, condition essentielle pour revenir à la croissance.

L'effort de rigueur n'aurait pas été compris par nos concitoyens s'il ne s'était accompagné d'un effort de justice. Défavorables à la politique fiscale menée sous la mandature précédente en faveur des plus aisés, nous nous réjouissons que le Gouvernement ait à cœur de mieux répartir les efforts. Les emplois d'avenir et les contrats de génération porteront leurs fruits, ce qui permet d'espérer retrouver la croissance fin 2013.

J'appelle cependant votre attention sur un point monsieur le ministre : les collectivités territoriales françaises n'ont plus accès au crédit. Les plus grandes d'entre elles peuvent se financer sur le marché obligataire mais les plus petites n'ont pas ce recours. Maire depuis presque trente ans d'un village de 465 habitants, j'ai, pour la première fois en 2012, été éconduit par la Banque populaire, le Crédit mutuel, la Caisse d'épargne et la Caisse des dépôts, sans parler de Dexia et du Crédit agricole. Dans le seul département de la Dordogne, plus de cent collectivités ne peuvent exécuter leurs chantiers faute de crédits. Nous comptons sur la Banque postale, dont le PDG, Philippe Wahl, nous avait assuré il y a quelques semaines que le crédit s'ouvrirait en novembre : or celle-ci n'envisage pas de prêter en dessous d'un million d'euros, montant évidemment sans rapport avec les besoins de nos communes.

M. le président François Brottes. Dans mon département, la Banque postale a pourtant répondu favorablement à des demandes de prêt inférieures à un million d'euros.

M. Michel Piron. La première contrainte qui pèse sur notre pays est le poids considérable de la dette, qu'on ne peut alléger qu'en jouant à la fois sur les recettes et sur les dépenses. Dans quels secteurs précis envisagez-vous de réduire celles-ci ? Pour favoriser la croissance ou réduire la dépense publique, il existe d'autres leviers, comme les réformes de structure. Je salue à cet effet le travail qui vient d'être mené sur le droit du travail sous la houlette de M. Sapin et j'espère que la simplification administrative annoncée au profit des PME-PMI sera effective. Concernant les structures – qui relèvent d'un autre ministère que le vôtre –, nous sommes en droit d'attendre une réforme territoriale et une réforme de l'État. Je doute néanmoins qu'elle soit au rendez-vous.

Qu'en est-il par ailleurs de la réforme fiscale promise lors de la campagne présidentielle ? Votre politique ressemble à cet égard plus à une multiplicité de pansements qu'à un véritable traitement de fond. Quelle répartition envisagez-vous entre les ménages et les entreprises ? Grâce à une autre assiette et une autre progressivité, l'Allemagne lève, avec l'impôt sur le revenu, deux points de PIB de plus que la France. Comme Gilles Carrez, je n'ai rien contre un taux d'imposition de 45 % mais celui de 75 % me semble pour le moins inapproprié.

S'agissant de la convergence au niveau européen, visez-vous un rapprochement avec l'Allemagne ou avec l'Italie de Mario Monti alors que notre politique économique est encore très éloignée de la leur ? Et que dire de la politique financière de la Grande-Bretagne – qui n'est certes pas dans la zone euro – ? Quel sort attend la réforme bancaire que vous avez entamée ?

Enfin, de quelle croissance parlez-vous ? Du modèle rhénan fondé sur l'offre, et qui profite pleinement du développement des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ? Ou bien du modèle français, lequel, à l'opposé, repose sur la demande et a conduit à une croissance par l'endettement ? L'enjeu du dilemme est la politique industrielle, qui n'est peut-être pas totalement de votre ressort, mais qui justifie néanmoins votre présence devant notre Commission.

M. André Chassaing. Le taux auquel les entreprises peuvent se financer à crédit et le coût de leurs fonds propres ne sont pas compatibles avec les contraintes des projets industriels. Sur 1 100 milliards d'euros de crédits, à peine 80 milliards, soit 7 % du total, vont directement à l'industrie manufacturière, tandis que 43 % sont mobilisés au profit de la promotion immobilière et des holdings. Autant dire que les banques ont cessé de faire leur métier de base.

En octobre, l'encours des crédits mobilisés en France par l'ensemble des entreprises hors entrepreneurs individuels a progressé de 0,5 % en rythme annuel, contre 0,9 % en septembre ; ce chiffre est cependant supérieur à la moyenne de l'Union européenne. On note tout de même de fortes différenciations selon les secteurs puisque ce taux augmente de 4,6 % dans la construction et de 3,9 % dans les activités immobilières, alors qu'il se contracte de 3,5 % dans l'industrie manufacturière, les PME-PMI indépendantes étant sévèrement rationnées. Dans son excellent avis sur le projet de loi relatif à la création de la BPI, notre collègue Clotilde Valter note que le flux des crédits aux PME est passé de 30 milliards d'euros avant 2008 à moins de 24 milliards en 2011, les encours de crédits à l'industrie manufacturière ayant perdu plus de dix points depuis 2008. Au-delà de la stagnation économique, le rapport de notre collègue pointe à juste titre le durcissement très net des conditions d'octroi des crédits depuis 2011.

J'aimerais me convaincre que vos propositions résoudreont le problème du financement de l'économie mais la BPI ne risque-t-elle pas d'intervenir uniquement pour corriger les défaillances du marché bancaire ? Comment cette instance et les autres acteurs du pôle financier public interviendront-elles pour moraliser l'action des banques, définir de nouvelles priorités et mettre en place un levier pour prendre en compte les questions sociales et environnementales, ainsi que le développement industriel sur les territoires ? Si j'ai voté le projet de loi relatif à la création de la BPI, je crains néanmoins qu'il n'aille pas assez loin.

La réforme bancaire doit isoler, dans les banques françaises, les opérations financières plus ou moins spéculatives pour protéger dépôts, salaires, pensions, retraites et allocations sociales. Mais le projet n'est-il pas trop timide et ne risque-t-il pas de mettre en place un simple pare-feu qui laisse libre cours à la spéculation ?

Mme Michèle Bonneton. Nous saluons les progrès accomplis au niveau européen depuis l'élection de François Hollande. Je rappelle d'ailleurs que notre collègue Pascal Canfin avait beaucoup travaillé, lorsqu'il était eurodéputé, sur la taxation des transactions financières, dont nous espérons qu'elle sera mise en place en 2013.

Vous avez réaffirmé votre objectif de ramener dès cette année le déficit public sous la barre des 3 %. Ne craignez-vous pas qu'un délai aussi court soit facteur d'austérité et ne dégrade la situation de l'emploi, d'autant que l'augmentation de la TVA réduira l'activité dans certains secteurs : le logement, notamment social, les énergies renouvelables, les transports collectifs, le traitement des déchets ou de l'eau ? Prévoyez-vous de diminuer le taux de TVA en 2013 ou en 2014 ?

Lorsqu'un dossier de demande de crédit parviendra à la BPI, sera-t-il traité à l'échelon régional, comme le souhaitent les PME, ou remontera-t-il à Paris ?

N'est-il pas possible de réduire le cours de l'euro par rapport au dollar, afin de favoriser l'économie européenne ? Pour protéger notre industrie, ne peut-on instaurer aux frontières de l'Union des normes au moins aussi contraignantes que celles qui ont cours entre États membres ?

Quels seraient les objectifs économiques d'une Agence de financement des collectivités locales qui, même bien gérées, ont beaucoup de mal à obtenir des crédits ?

L'instauration de la cotisation foncière des entreprises (CFE) suscite beaucoup de mécontentement. Les communautés de communes considèrent qu'il n'est pas possible d'imposer de la même façon tous les types d'entreprise.

La réforme bancaire ira-t-elle aussi loin que le prévoyait le programme de François Hollande ? Est-il exact qu'elle laissera au secteur bancaire le soin de se déployer comme il l'entend, tout en renforçant la couverture publique des déposants ? Cela reviendrait à étendre les garanties publiques sans pouvoir éviter les guerres financières. Des sanctions pénales ou des amendes sanctionneront-elles le manque de coopération des institutions supervisées ? Envisagez-vous de créer un délit de dissimulation ou d'obstruction ? Que prévoyez-vous pour lutter contre les paradis fiscaux et taxer les produits négociés de gré à gré ?

M. le président François Brottes. Monsieur le ministre, je vous laisse la parole pour répondre à ces premiers intervenants.

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Peiro, je vous remercie de l'appréciation que vous avez portée sur notre action au plan européen et sur la maîtrise des comptes publics.

C'est un sujet crucial que le financement des collectivités territoriales, qui représentent 75 % de l'investissement public, soit 18 à 19 milliards d'euros par an. Dans ce domaine, la défaillance de Dexia a constitué un véritable cataclysme. L'action du Gouvernement comprend sur ce sujet plusieurs dimensions. Aux actions d'urgence comme la mobilisation de 5 milliards d'euros de fonds d'épargne pour résoudre le cas Dexia, s'ajoute une action structurelle. Une fois stabilisée la situation de Dexia et de sa filiale DMA (Dexia Municipal Agency), nous avons pu lancer une offre à moyen terme de 4 à 5 milliards et, grâce à la coopération de l'État, de la Caisse des dépôts et de la Banque postale, mettre en place le véhicule financier dont les collectivités ont besoin. La nouvelle banque des collectivités territoriales est sur le point d'être lancée. Pour combler les défaillances du marché, nous avons prévu une enveloppe durable de fonds d'épargne de 20 milliards sur cinq ans, destinée à financer à long terme des domaines comme les infrastructures ou le numérique, que nous entendons privilégier.

Il restera cependant des « trous dans la raquette ». Il incombe donc aux préfets de nous alerter sur les difficultés financières que peut connaître telle ou telle collectivité mais les problèmes de ressources ou de canal doivent disparaître. Par ailleurs, chaque fois que je suis en contact avec la Fédération bancaire française, j'incite les banques à changer de comportement et à financer de manière proactive les collectivités territoriales. Nous nous efforcerons en outre de résoudre le problème dramatique causé par les prêts toxiques.

Au final, l'offre de financement, qui doit permettre de couvrir les besoins, comprend 10 à 11 milliards des banques, 4 à 5 milliards par an de la Banque postale, 2 milliards de ressources obligataires, 2 milliards de la Banque européenne d'investissement (BEI) et 4 milliards de fonds d'épargne. Président d'une agglomération jusqu'en juillet, je sais combien il est difficile de trouver des financements, même pour une collectivité qui a pignon sur rue. Il fallait agir : le Gouvernement l'a fait.

M. Piron m'a interrogé sur la réduction des dépenses. Le Gouvernement a lancé une démarche ambitieuse de modernisation de l'action publique. À ce titre, l'Assemblée a voté une économie de 10 milliards d'euros dans le budget de l'État pour 2013 : une réduction de 5 % des dépenses de fonctionnement, grâce à la maîtrise de la masse salariale et à la diminution des dépenses de communication, et une diminution des dépenses d'intervention. Quarante politiques publiques, comme les aides aux entreprises, la politique du logement, les aides à la famille ou la politique maritime, seront ensuite expertisées de manière transversale. Sans refaire une RGPP, car nous entendons privilégier la concertation, prendre en compte les besoins des usagers et dialoguer avec les acteurs du secteur public plutôt que de prendre mécaniquement des décisions abruptes, nous économiserons en cinq ans 60 milliards d'euros sur la dépense publique. Les citoyens français attendent que la puissance publique, tout en conservant la qualité du service public, prenne sa part de l'effort consenti par la collectivité. Pour être l'élu d'une circonscription très populaire, je sais que les électeurs ne sont pas particulièrement complaisants à son égard.

La France est le premier pays d'Europe à engager une réforme bancaire. On oublie souvent deux choses quand on compare notre pays au Royaume-Uni. D'abord, le rapport Vickers prévoit une réforme applicable au mieux en 2019 alors que la nôtre sera discutée dès 2013. Ensuite, notre système bancaire n'est pas celui de la Grande-Bretagne et notre objectif n'est d'ailleurs pas d'importer le modèle anglo-saxon ni de développer des Goldman Sachs à la française. Pour élaborer ce projet, j'ai consulté les banques, puis la Fédération bancaire française, puis les associations d'usagers et de consommateurs. Celles-ci ont leur mot à dire sur le surendettement et l'inclusion bancaire de populations pauvres ou précaires car la réforme concerne non seulement les structures mais également les gens : elle doit réduire des inégalités dont nos concitoyens souffrent au quotidien. Enfin, j'ai tenu à interroger tous les syndicats du secteur bancaire : ils se disent tous très attachés à la banque universelle. Ainsi, les syndicalistes de BNP-Paribas, par exemple, ne souhaitent pas retrouver la BNP, d'un côté, et Paribas, de l'autre. Il faut donc séparer non les structures mais les activités. Je ne suis pas favorable à un *Glass-Steagall*

Act à la française, qui risquerait tout au plus d'affaiblir les banques de dépôt et de rendre les banques d'affaires moins compétitives, ce dont rêvent peut-être certains milieux anglo-saxons.

Je suis ouvert à tous les amendements qui permettant d'améliorer le texte – je l'ai montré à l'occasion de la BPI – , mais nous devons nous méfier de toute surenchère qui se retournerait contre nos banques et contre les emplois. Contrairement à ce que j'ai pu lire, je ne me range pas aux arguments de la Fédération bancaire. Je ne suis pas le « copain des banquiers », qui ne se sont pas particulièrement réjouis à l'annonce de l'examen de ce texte. Au reste, ils ne se sont pas plaints, non plus, car j'ai le souci que nos banques restent compétitives : mon but est de mener une véritable réforme, que je souhaite approfondir avec vous.

J'en viens à la réforme fiscale. La loi de finances initiale et les lois de finances rectificatives ont apporté des modifications très substantielles à notre système fiscal, à commencer par l'alignement de la fiscalité du capital sur celle du travail. Il n'y a pas de raison que certains s'enrichissent en dormant pendant que d'autres s'appauvrissent en travaillant ! En ce qui concerne la fiscalité des entreprises, nous avons procédé à des transferts de grande ampleur. Grâce au crédit d'impôt compétitivité emploi, nous taxons moins l'emploi. Avec l'extension du crédit d'impôt recherche à l'innovation dans les PME-PMI, nous taxons également moins la recherche et l'innovation. En garantissant aux PME la pérennité de leur fiscalité pendant cinq ans, nous leur offrons une stabilité fiscale. En revanche, nous sollicitons davantage les grandes entreprises dont les capacités contributives sont supérieures. Les mesures fiscales adoptées réduisent ainsi d'un tiers l'injuste écart de taxation entre les PME et les grands groupes. Bref, nous voulons encourager l'investissement, la recherche et les embauches. Nous continuerons en ce sens.

J'en viens à la Banque publique d'investissement. Nous ne partageons peut-être pas tout à fait les mêmes convictions, cher monsieur Chassaigne – je n'ai pas oublié que le groupe communiste souhaitait la constitution d'un grand pôle financier public. Convenez cependant que nous avons construit une vraie banque publique d'investissement. Elle a vocation à financer les projets et le développement des entreprises, bref à amorcer la pompe qui les aidera à monter en gamme – puisque tel est notre principal handicap par rapport à l'Allemagne notamment.

Nous n'avons pas voulu avoir vingt-deux banques régionales comme le souhaitaient certains. Le pari aurait été risqué. Du reste, toutes les régions ne le souhaitaient pas non plus, et le risque final aurait dû être supporté par une garantie d'État. Mais il importe que le système soit très déconcentré ; les régions seront d'ailleurs associées à la gouvernance et 90 % des décisions seront prises au niveau régional. Enfin, le Fonds stratégique d'investissement (FSI) a été intégré à la BPI, notamment pour conduire des politiques de filière.

La réforme bancaire n'est pas en retrait par rapport aux engagements de François Hollande, madame Bonneton : elle met bien en œuvre une séparation claire des activités. Le Président de la République a d'ailleurs rappelé en conseil des ministres l'importance de cette réforme, qui préserve en particulier les intérêts des contribuables et des déposants.

Je suis par ailleurs ouvert aux amendements traitant des paradis fiscaux qui pourraient être déposés dans le cadre de la discussion du projet de loi. J'ai rencontré les sénateurs écologistes et pris bonne note de leurs intentions à cet égard.

En ce qui concerne l'instauration d'une taxe sur les transactions financières, les États membres volontaires demanderont fin janvier au conseil des ministres l'autorisation de participer à une coopération renforcée que la Commission proposera de lancer en 2013. Nous devrions avancer sur ce dossier dès le conseil Ecofin du 22 janvier.

Les taux de TVA vont être modifiés – ainsi en a décidé le Parlement dans le cadre du vote sur le crédit d'impôt compétitivité emploi. Mais nous disposons d'un peu de temps pour réfléchir sur les secteurs qui pourraient bénéficier d'adaptations en 2014. J'ai déjà eu l'occasion de préciser – en réponse à une députée de votre groupe – que le logement social ferait sans doute partie de ceux-ci. Il n'y a cependant pas lieu de précipiter les choses, puisque ce n'est qu'au 1^{er} janvier 2014 que les modifications annoncées entreront en vigueur. Prenons le temps de la réflexion, afin de définir un « paquet » d'ensemble. Il n'est d'ailleurs pas interdit à votre commission de participer à cette réflexion – sachant qu'il faut identifier ce qui s'équilibre financièrement, mais aussi ce qui sert à l'activité économique.

M. le président François Brottes. Nous sommes déjà pleinement mobilisés en faveur du logement et de la filière bois-énergie.

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Je le sais.

Partageant la conviction qu'il faut faire évoluer la contribution foncière des entreprises, nous avons fait voter des correctifs, et dit notre volonté de conduire une réflexion approfondie, en concertation avec le Parlement, d'ici à la fin 2013.

Pour en revenir au débat sur l'austérité et la croissance, croyez bien que je suis conscient des risques que présenterait un ajustement excessif. C'est pourquoi nous avons veillé tout particulièrement à bien calibrer les mesures du PLF. Le chiffre de 3 % n'est en effet pas un fétiche, monsieur Piron : c'est le niveau à partir duquel s'infléchit la dette, et c'est aussi un facteur de crédibilité. La décision que j'ai prise sur le livret A, comme la politique de réduction des déficits, ont un objectif commun : la baisse des taux d'intérêt. Si nous avons aujourd'hui des taux historiquement bas, c'est notamment parce que notre politique économique est crédible : elle doit le rester. Au moindre relâchement de l'effort, au moindre soupçon de laxisme ou de passivité, tout peut aller très vite et la situation qui nous est actuellement favorable se retourner. J'ai le plus grand respect pour ce qu'accomplit le gouvernement espagnol, et je suis aux côtés de l'Espagne dans ses difficultés, mais je préfère avoir les taux d'intérêt français que les taux d'intérêt espagnols... Pour cela, il faut que notre politique budgétaire reste crédible.

M. le président François Brottes. Je vous remercie Monsieur le ministre et vous propose d'inaugurer un système de questions / réponses avec les députés afin que l'échange soit plus vivant et plus réactif.

M. Philippe Armand Martin. Les mesures de relance que vous évoquez ne me convainquent guère, monsieur le ministre...

Vous venez d'annoncer une baisse du taux d'intérêt du livret A. De nouveaux placements et produits financiers ne manqueront donc pas d'être proposés aux épargnants. Or selon une étude récente, sept Français sur dix s'estiment mal informés à propos des produits financiers : quelles mesures comptez-vous prendre pour renforcer leur information ?

La dernière étude de l'Observatoire de l'épargne de l'Autorité des marchés financiers a par ailleurs mis en exergue le grand nombre de publicités diffusées sur internet pour inciter les épargnants à intervenir sur les marchés de changes ou de matières premières. Ces publicités, qui font miroiter des gains importants et rapides, occultent les risques de perte – parfois très importants. Comment lutter contre ces pratiques ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Il s'agit là de questions très précises auxquelles je préfère répondre par écrit plutôt que d'improviser une réponse creuse qui n'aurait guère de sens.

M. Frédéric Roig. Dans le secteur du bâtiment, les entreprises et les artisans subissent une concurrence déloyale du fait des détachements de main-d'œuvre pratiqués par certaines entreprises étrangères ou françaises et du *dumping* social qui en résulte. Selon la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et l'Union professionnelle artisanale (UPA), il y a urgence à mettre en œuvre une forme de régulation de ces pratiques, à la fois par un renforcement des contrôles de l'inspection du travail et par l'adoption d'une législation adaptée.

Je souhaite par ailleurs vous interroger sur les interventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Pour les territoires ruraux et les zones de revitalisation rurale, la modification des seuils d'éligibilité peut entraîner des risques. Depuis une circulaire du mois d'avril dernier, les dépenses d'aménagement urbain des communes de plus de 3 000 habitants ne sont plus éligibles aux aides du Fonds. Or le renforcement des pôles que sont les bourgs permet de lutter contre la désertification des villages voisins.

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Ayant des contacts réguliers avec la CAPEB et l'UPA, je suis naturellement sensibilisé au premier sujet que vous évoquez. Nous devons être très fermes sur l'encadrement par le droit communautaire des détachements de salariés. Vous pouvez rassurer vos interlocuteurs : je partage votre préoccupation et la concertation sur le sujet se poursuivra.

M. le président François Brottes. *Quid* des arbitrages douloureux concernant les aides du FISAC ? Il y a quatre fois plus de demandes que d'argent disponible. Or vous le savez, notre commission est particulièrement sensible au maintien du petit commerce dans nos communes.

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. J'en suis tout à fait conscient. Mais lorsqu'il y a quatre fois plus de demandes que d'argent disponible, il faut bien arbitrer ; sur ce sujet, Mme Pinel serait plus à même de vous répondre que moi.

M. Damien Abad. Il est difficile de se limiter à une seule question, tant les contradictions dans la politique économique du Gouvernement sont grandes : contradiction entre le rapport Gallois, qui préconise 30 milliards d'euros d'économies en deux ans, et la mise en œuvre d'un crédit d'impôt de 20 milliards d'euros, dont on ignore encore les contreparties ; contradiction entre l'abrogation de la TVA sociale et l'augmentation des taux de TVA ; contradiction entre la volonté de réduire le déficit de l'État et vos difficultés à dire clairement comment seront réalisés les 10 milliards d'euros d'économies annoncés ; contradiction, enfin, entre l'accord sur la modulation de la durée du travail qui vient d'être négocié entre les partenaires sociaux et le refus des accords compétitivité emploi. Après l'affaire de Florange, la nationalisation temporaire est-elle encore une solution d'avenir ? Pour finir, nous venons d'apprendre qu'il était question de créer un statut de l'entrepreneur, alors même que la taxation des plus-values de cessions pour les PME fait l'objet de débats. *Quid*, à ce sujet, du rapport sur les auto-entrepreneurs qui devait être rendu public à la fin de l'année ? Comme il est impossible de poser une question par contradiction, je me bornerai à une seule : à quand une politique économique assumée, avec un cap clair, qui permette de redonner confiance aux Français ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Je n'ai pas de leçons à recevoir sur les contradictions supposées de notre politique. Ma tâche est de redresser le pays, sous l'autorité du Président de la République et du Premier ministre – bien qu'on nous ait laissé 1 700 milliards d'euros de dette publique, dont 600 milliards accumulés sous le dernier quinquennat, que le taux de chômage, qui dépasse désormais 10 %, ne cesse d'augmenter, et que la croissance soit atone. Dois-je rappeler que lorsque nous sommes arrivés aux affaires, le déficit public était supérieur à 5 % du PIB, et que notre compétitivité s'est fortement dégradée ? Le déficit de notre commerce extérieur atteint 70 milliards d'euros, quand l'Allemagne enregistre un excédent de 160 milliards ! Certes, notre économie reste forte, mais sa compétitivité s'est considérablement dégradée depuis dix ans : lisez le rapport Gallois !

Loin de donner dans la contradiction, notre politique s'inscrit dans une cohérence qui tient en quatre axes. Il s'agit d'abord de conforter la zone euro et de réorienter la construction européenne. Souvenez-vous de la situation lorsque nous sommes arrivés au pouvoir ! Le deuxième axe est la réduction des déficits dont nous avons hérité. Le troisième, c'est la compétitivité. Dans ce domaine, nous avons mis en œuvre le rapport Gallois et M. Gallois lui-même estime que le crédit emploi compétitivité est plus efficace que ce qu'il préconisait ! Le dernier axe est l'accord historique qui vient d'être négocié sur le marché du travail. La conférence sur l'emploi que vous aviez organisée en février 2012 n'avait accouché que de quelque 400 millions d'euros de mesures, principalement orientées vers la flexibilité du marché du travail. Nous avons su, quant à nous, concilier souplesse et sécurité.

Mme Frédérique Massat. Bernard Cazeneuve, ministre délégué aux affaires européennes, a annoncé le 9 janvier que la France allait toucher 2,1 milliards d'euros provenant des fonds structurels au titre du pacte de croissance européen ; et que 230 millions d'euros de garanties accordées par la BEI et le budget communautaire permettaient également d'attirer des investisseurs. Comment tout cela sera-t-il mis en œuvre concrètement ?

Ma seconde question concerne le réseau des caisses d'épargne, distributeur historique du livret A, qui s'inquiète d'une baisse éventuelle de 10 points de la commission de centralisation à la Caisse des dépôts et consignations, et souhaite que toutes les banques soient traitées sur un pied d'égalité. Selon les caisses d'épargne, la réforme de l'épargne réglementée doit être globale et prendre véritablement en compte tous les paramètres – taux de centralisation, taux de rémunération des livrets, niveau du commissionnement. Que leur répondez-vous ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Nous allons en effet mettre en œuvre le pacte de croissance européen. En ce qui concerne les fonds structurels, il faudra sans doute aller vers une régionalisation plus importante. Par ailleurs, après l'augmentation de capital de 10 milliards d'euros de la BEI survenue le 31 décembre – la France versera sa part, d'un montant de 1,6 milliard d'euros, d'ici au 31 mars –, les crédits qui nous sont accordés devraient au moins doubler. Il va donc falloir recenser avec les préfets et les collectivités territoriales les projets structurants éligibles à ce titre.

Pour répondre à votre deuxième question, je partage l'idée qu'il faut agir sur tous les paramètres, c'est-à-dire à la fois sur la rémunération, comme nous l'avons fait en annonçant ce matin une baisse du taux d'intérêt du livret A, sur le taux de commissionnement, qu'il faut sans doute diminuer dans des conditions ne pénalisant pas le financement des collectivités territoriales et, enfin, sur le taux de centralisation. Il s'agit, à travers cette réforme de l'épargne réglementée, de trouver un équilibre.

Permettez-moi de revenir un instant sur le livret A. Peut-être vous a-t-il semblé incongru de m'entendre dire que son pouvoir d'achat était au plus haut depuis deux ans. J'entends par pouvoir d'achat la différence entre la rémunération du livret A et le taux d'inflation. En août 2011, mon prédécesseur, François Baroin, avait, sur la base du taux d'inflation du mois de juin, qui s'établissait à 2 %, fixé le taux du livret A à 2,25 %. Le pouvoir d'achat était donc de 0,25 %. En février 2012, le taux d'inflation s'élevait à 2,4 % et, selon la formule adoptée, le taux aurait dû passer à 2,75 %. Mais le Gouvernement a invoqué des circonstances exceptionnelles pour ne pas y toucher ce qui a conduit le pouvoir d'achat à diminuer de 0,15 %. En août dernier, j'ai laissé inchangé le taux du livret à 2,25 %, ce qui correspondait à l'application de la formule applicable, puisque l'inflation s'élevait à 1,9 %. Le gain de pouvoir d'achat a donc été de 0,35 %. Depuis, l'inflation a fortement reculé – 1,2 % aujourd'hui – et le taux d'intérêt aurait dû revenir à 1,5 % pour maintenir le pouvoir d'achat. En accord avec le gouverneur de la Banque de France, je donne un petit « coup de pouce » en fixant le taux à 1,75 %, soit une progression du pouvoir d'achat de 0,55 %. Au final, jamais le pouvoir d'achat des détenteurs d'un livret A n'a été autant préservé depuis deux ans, et ce dans un contexte où il faut en même temps encourager le financement du logement social.

M. Éric Straumann. Les règles de Bâle III, notamment les règles prudentielles, empêchent les banques françaises de financer nos collectivités. En Alsace et, je crois, en Rhône-Alpes, ce sont désormais des banques allemandes qui viennent démarcher les collectivités grâce au *Schuldschein*, un titre de créance à mi-chemin entre la dette et l'obligation, qui permet de se financer à des taux nettement inférieurs à ceux du marché français. Pourquoi ne pas laisser les banques françaises innover elles aussi ?

Le Gouvernement a par ailleurs confié à Thierry Mandon, député SRC, une mission sur la simplification des démarches administratives et de l'environnement réglementaire des entreprises ; le groupe UMP se félicite de voir ce chantier redevenir prioritaire. Je rappelle que la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives – qui avait fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel par le groupe SRC – a déjà permis un certain nombre d'allègements de la réglementation. Quelles évolutions vous semblent nécessaires en la matière ?

Enfin, le Gouvernement vient d'annoncer le remboursement de 5 milliards d'euros à EDF au titre de la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Quel en sera l'impact pour les consommateurs ?

M. le président François Brottes. Je rappelle, mon cher collègue, que ce remboursement fait suite à un « dérapage » mal contrôlé de la CSPE depuis dix ans !

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Les règles de Bâle III ont été assouplies, monsieur Straumann, notamment avec le report de 2015 à 2018 de l'entrée en vigueur des règles de liquidité. Notre pays a beaucoup pesé en faveur de ce délai bienvenu dont les banques avaient besoin pour s'adapter. N'oublions pas – y compris dans le débat sur la réforme bancaire – que le financement bancaire représente encore les deux tiers du financement des entreprises, soit 800 milliards d'euros. Sans banques qui fonctionnent, il est un peu vain de discuter de l'économie...

En ce qui concerne la CSPE, le président Brottes vous a très justement répondu. Cette décision, sans impact direct sur nos concitoyens, dit seulement que nous ne financerons pas la politique énergétique à crédit. Il s'agit de solder un passé : le montant de la taxe n'a pas été suffisant ces dernières années. Quant à son contenu, et donc à la trajectoire des prix, ils dépendront des choix qui seront faits à l'issue du débat sur la transition énergétique.

Pour ce qui est de la simplification administrative, je laisserai à M. Mandon le soin de vous répondre le moment venu – puisque nous lui en avons confié la mission. Je dirais simplement qu'il s'agit là d'engagements du Pacte de compétitivité qui sont aussi importants que ceux pris, par exemple, en matière de coût du travail.

Mme Marie-Noëlle Battistel. La France est aujourd'hui le premier défenseur du projet d'union bancaire européenne, qui doit permettre de casser le lien entre dette souveraine et dette bancaire par l'instauration d'un mécanisme européen de supervision des banques. Quel est aujourd'hui l'état des discussions sur cette question à l'échelle européenne ?

Vous nous avez déjà amplement répondu sur la BPI mais des réflexions ont-elles été lancées pour le cas où ce dispositif ne s'avérerait pas suffisant ?

S'agissant de la fiscalité de l'épargne, comment envisagez-vous concrètement l'orientation de l'épargne vers l'investissement ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne la BPI, je vous renvoie à ce que j'ai pu dire tout à l'heure ou durant le débat sur le projet de loi.

Venons-en à la fiscalité de l'épargne. Le Gouvernement respecte le dialogue social ; il respecte aussi le Parlement. Sur ma proposition, le Premier ministre a donc confié une mission sur la réforme de l'épargne financière à Karine Berger et Dominique Lefebvre, qui me rendront leurs conclusions d'ici quelques semaines. Il s'agit bien d'orienter davantage l'épargne vers les placements longs, notamment vers les actions – car nous manquons de financements à long terme pour l'économie. Vous me permettez de ne pas préjuger davantage des conclusions de la mission parlementaire.

Vous m'interrogez enfin sur la mise en place de la supervision bancaire européenne. Un nouveau mécanisme de supervision unique des banques a été adopté fin décembre dans le cadre du conseil Ecofin. Il crée un superviseur unique, à savoir la Banque centrale européenne (BCE), et un conseil de supervision, mais prévoit aussi l'intervention de superviseurs nationaux, la supervision directe étant réservée aux banques les plus importantes. Ce mécanisme doit entrer en vigueur un an au plus tard après le règlement, lequel devrait être prêt en mars 2013. Pourquoi si tard ? La réponse m'a été donnée par M. Mario Draghi lui-même : la BCE doit inventer un nouveau métier. Mais l'union bancaire ne saurait se résumer au système de supervision unique des banques de la zone euro. Deux autres dimensions doivent être envisagées : la directive « résolution des défaillances bancaires » et la directive « garantie des dépôts ». Le projet de loi sur la réforme bancaire que nous allons bientôt discuter fait ici office de pionnier, puisqu'il crée un système de garantie des dépôts et renforce considérablement notre système de résolution et notre contrôle prudentiel. Mais l'Union européenne s'attelle elle aussi à ces questions : M. Barroso annonce d'ailleurs un projet de directive résolution pour cette année.

M. Philippe Kemel. L'investissement se heurte aujourd'hui au manque de financements. Or il est, et notamment l'investissement public, décisif pour la croissance. Dans ce contexte, peut-on envisager de rendre aux régions la faculté qu'elles ont perdue, d'augmenter fiscalement leurs ressources ?

J'en viens à la réforme bancaire, dont je serai le rapporteur pour avis au sein de cette commission. Peut-on espérer qu'une fois la sécurité assurée par une séparation des activités bancaires, les contraintes de Bâle III seront allégées ? Votre belle politique portera un jour ses fruits mais les citoyens sont impatients : nous devons leur donner un horizon. À partir de quelle date pouvons-nous espérer une augmentation du taux de croissance ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Je vous l'ai dit, l'étau de Bâle III se desserre. Je pourrais également mentionner la directive « Solvabilité II » ou *Solvency II*, applicable au secteur des assurances. Là aussi, nous nous battons pour obtenir une évaluation indépendante, qui prenne en compte les paramètres du secteur assurantiel français. Notre cause progresse.

En ce qui concerne la fiscalité locale, la philosophie que vous défendez est bien celle qui a présidé à la campagne présidentielle – à savoir plus d'autonomie. Un projet de loi sur la décentralisation, qui comportera un volet sur la fiscalité locale, sera présenté au Parlement d'ici quelques mois par Mme Lebranchu.

Je maintiens notre hypothèse de croissance pour 2013, qui a été fixée à 0,8 %. Elle n'est pas absurde même si elle est volontariste et supérieure aux prévisions de la plupart des grands instituts. En effet, un certain nombre de facteurs ou d'aléas internationaux me paraissent aujourd'hui bien orientés : les États-Unis ont trouvé un accord sur le *fiscal cliff* ; la Chine a fait le choix d'une politique de relance de sa consommation intérieure ; le Japon souhaite également engager un plan de relance ; la zone euro elle-même ira de l'avant en retrouvant du crédit. À l'échelle domestique, le Pacte de compétitivité, l'investissement tourné vers la croissance, et la préservation du pouvoir d'achat devraient jouer favorablement en 2013. C'est donc en 2014 et 2015 que la zone euro devrait sortir de la spirale de récession ou de stagnation dans laquelle elle est prise depuis plusieurs années. Nous nous y employons, à l'échelle européenne et mondiale comme à celle de notre pays.

Le Président de la République a réitéré – jusque dans ses vœux – l'objectif d'une inversion de la courbe du chômage fin 2013. Le Gouvernement y travaille, notamment en soutenant les politiques actives d'emploi et les aides à l'emploi – contrat de génération et emplois d'avenir, mais aussi contrats aidés – et en créant les conditions d'une croissance permettant de créer plus d'emplois. Le taux de croissance nécessaire pour y parvenir est de 1,5 %. Nous espérons l'atteindre dès 2014 ou 2015.

Mme Pascale Got. Envisagez-vous une réforme significative de la contribution économique territoriale (CET), monsieur le ministre ?

Selon vous, allons-nous vers une augmentation des taux d'intérêt du crédit bancaire, particulièrement bas aujourd'hui ?

Le plan de restructuration de PSA sera-t-il modifié en raison de la notification aux autorités communautaires de l'aide accordée à la Banque PSA Finance, que la Commission européenne pourrait considérer comme une aide d'État ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Nous avons bien notifié la garantie de l'État aux autorités européennes. J'en avais d'ailleurs informé comme il se doit le commissaire Almunia avant même que la décision ne soit prise. Nous sommes en cours de discussion avec la Commission, et j'ai bon espoir que cette aide ne soit pas requalifiée en aide d'État. En toute hypothèse, cela n'entraînerait pas de modification du plan de restructuration de PSA puisque cette aide concerne PSA Finance. En tant qu'élu de la circonscription de Montbéliard, Sochaux, Valentigney et Audincourt, qui accueille la plus grande usine française du groupe, je suis particulièrement attaché à son avenir – et je suis convaincu qu'il en a un, même si des inflexions stratégiques sont nécessaires. Nous avons d'ailleurs obtenu en contrepartie de la garantie d'État accordée à PSA Finance des modifications dans la gouvernance, avec la nomination de M. Gallois comme administrateur indépendant, et l'ouverture de nouvelles perspectives avec de nouveaux véhicules, par exemple à Rennes.

En ce qui concerne les taux d'intérêt du crédit bancaire, il n'y pas de forte hausse en vue. Ni la politique de la BCE, ni celle de la France ne le laissent craindre. Par précaution, nos prévisions envisagent l'éventualité d'une normalisation progressive. La constance observée sur les taux d'intérêt apporte la preuve de la confiance dont jouit notre politique économique, et de notre crédibilité budgétaire. Cette confiance sera renforcée par l'accord qui vient d'être négocié sur le marché du travail, qui était très attendu – et pas seulement en France. Nous pouvons donc être confiants : nous allons conserver des taux d'intérêt bas.

Vous m'interrogez sur la CET, mais c'est plutôt la CFE qui mérite d'être toilettée. Nous en discuterons en 2013.

M. Fabrice Verdier. Vous avez parlé de « trous dans la raquette » à propos du financement des collectivités territoriales. À ma connaissance, il en existe, dans mon département du Gard, encore deux : les crédits de trésorerie et les crédits à long terme. Il est ainsi très difficile de trouver des ressources à vingt-cinq ou trente ans.

Si l'on peut se réjouir de la création de la BPI et de la montée en puissance de la Banque postale, il faut rappeler que de nombreuses collectivités sont dépourvues de compétences en ingénierie financière. Ne serait-il pas judicieux de prévoir à leur intention une communication spécifique de la part des préfets pour présenter les différentes offres à leur disposition ?

Je salue le Pacte de compétitivité ; vous avez évoqué la nécessité de réfléchir à ses conséquences en 2013. À mon sens, il en est une qui pose problème : les artisans non salariés, qui ne sont pas concernés par le CICE, devront faire face au passage à 10 % du taux de la TVA et à la concurrence des auto-entrepreneurs – qui n'y sont pas assujettis. Il convient d'ouvrir une réflexion afin de mettre fin à cette distorsion de concurrence.

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. C'est une discussion que nous avons eue avec l'UPA, qui regrette que les entreprises artisanales n'ayant pas de salariés ne bénéficient pas du CICE. Je peux le comprendre, mais raisonnons un instant : comme je l'ai dit à M. Lardin, président de l'UPA, il ne s'agit pas de créer un effet d'aubaine mais d'inciter à embaucher et à investir. Or il suffit d'embaucher une personne pour bénéficier du CICE pour les deux emplois. N'oublions pas que le dispositif vise à créer une dynamique.

S'agissant maintenant des collectivités territoriales, l'enveloppe de 20 milliards d'euros annoncée par le Président de la République a justement vocation à combler ces défaillances de marché sur les financements longs dans les infrastructures. Une circulaire a par ailleurs été adressée aux préfets. Je partage votre sentiment quant à la nécessité de leur fournir des renseignements et d'exiger d'eux des retours d'information plus efficaces ; c'est, du reste, ce que nous faisons avec Manuel Valls.

Mme Corinne Erhel. Alcatel Lucent, qui compte 9 000 salariés en France, est sur le point de mettre en gage des actifs clés ainsi que son portefeuille de propriété intellectuelle – pour un total de 5 milliards d'euros – pour obtenir un crédit d'1,6 milliard d'euros auprès de Goldman Sachs et Crédit suisse. En cas de défaillance, le groupe

perdrait donc un portefeuille industriel très stratégique, au financement duquel l'État a contribué – notamment au travers du crédit impôt recherche. La France et le système bancaire français et européen sont-ils en mesure de proposer des solutions alternatives pour sauvegarder ces emplois et ce patrimoine industriel, qui englobe des activités sensibles pour notre souveraineté et notre sécurité numérique ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. J'avais deviné votre préoccupation : je la comprends et je la partage. Je ne puis cependant apporter une réponse détaillée à votre question car les discussions sont en cours. Avec Fleur Pellerin, Arnaud Montebourg et les membres de mon cabinet, nous voulons nous assurer que ce prêt ne compromette ni l'avenir, ni les actifs stratégiques de l'entreprise. Je pense à ASN – Alcatel Submarine Networks – pour les câbles sous-marins, mais pas seulement. Soyez donc assurée que l'État n'est pas démuni pour éviter des prises de contrôle inappropriées des entreprises françaises. Ce dossier est sans doute celui qui nous mobilise le plus actuellement.

M. Yves Blein. Votre attention a été attirée sur le fait que l'économie sociale, dont les bénéfices ne sont pas imposables, ne pouvait bénéficier du CICE, ce qui crée une distorsion de concurrence dans certains domaines. Une mesure supplémentaire d'allègement de la taxe sur les salaires de 300 millions d'euros a donc été prise. Néanmoins, celle-ci concerne essentiellement les petites entreprises de l'économie sociale, qui sont finalement les moins exposées à la concurrence. Les « grandes » entreprises de l'économie sociale – présentes dans les secteurs du tourisme, des services à la personne, de l'éducation, des services sociaux et médico-sociaux – n'en bénéficient donc pas de manière significative. Bref, on passe à côté de la cible. Est-il envisageable d'apporter une solution à ce problème dans le cadre du prochain projet de loi de finances ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Nous avons eu cette discussion dans le cadre du débat sur le CICE. Sur la suggestion de Benoît Hamon, le Gouvernement a décidé un allègement de 315 millions d'euros de la taxe sur les salaires, ce qui est loin d'être négligeable. Mais d'autres questions se posent, et une réflexion sera conduite cette année pour remettre à plat la fiscalité du secteur non lucratif et évoquer le problème des tarifications, travail qui est actuellement conduit en concertation avec Mme Touraine.

M. Hervé Pellois. La semaine dernière, le Président de la République incitait les collectivités territoriales à redoubler leurs efforts d'investissement pour soutenir l'emploi et l'économie au cours de cette année 2013. Le même jour ou presque, le Premier président de la Cour des comptes les invitait à faire l'inverse. C'est peu de dire que le message est brouillé. Qu'en pensez-vous ?

Permettez-moi d'autre part d'abonder dans le sens de M. Verdier. J'ai reçu hier un plombier-chauffagiste qui travaille seul. Gérant majoritaire d'une SARL, il se dit durement touché par les dispositions qui ont été adoptées dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Celles-ci ne risquent-elles pas de décourager et de pénaliser les petits entrepreneurs ? Des mesures d'accompagnement sont-elles prévues ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Je crois avoir répondu sur l'investissement des collectivités territoriales. Le message est clair, même s'il convient sans doute d'améliorer l'information des uns et des autres.

Votre deuxième question ressort davantage des compétences de Mme Pinel. Les PME et les TPE sont au cœur de la politique fiscale, sociale et économique que nous menons. Je respecte le choix de certains de travailler seuls, et j'observe que le CICE ne conduit pas à une dégradation de leur situation – même si celle-ci ne s'améliore pas. Il ne s'agit pas de faire des cadeaux fiscaux, mais d'inciter à investir et à embaucher, donc de modifier les comportements.

M. Henri Jibrayel. Afin de résorber le déficit supporté depuis 2009 par EDF au titre de la compensation de ses charges de service public d'électricité, vous souhaitez augmenter la CSPE. De combien ? Quel sera l'impact sur les ménages ? Comment entendez-vous corriger les effets pervers et les inégalités qui pourraient se faire jour ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Nous soldons là une inconséquence du gouvernement précédent. EDF s'est vue confier des missions de service public – tarifs sociaux, lutte contre la précarité énergétique, solidarité nationale qui permet à nos compatriotes d'outre-mer ou de Corse de payer leur électricité au même prix qu'en métropole, alors que les coûts de production y sont bien plus importants, soutien au développement des énergies nouvelles... Ces missions génèrent des surcoûts financés par une taxe – la CSPE – qui représente pour les ménages environ 10 % de leur facture. Ces dernières années, le montant de la taxe n'a pas été suffisant. Le gouvernement précédent a donc financé le service public de l'électricité – dont les

énergies renouvelables – à crédit, handicapant du même coup EDF, qui devra pourtant investir massivement dans la production et les réseaux dans les prochaines années. Il fallait solder ce passé. J'ai rencontré à plusieurs reprises M. Proglia avant de passer un accord. Nous allons agir de manière responsable : le débat sur la transition énergétique, qui aura lieu au premier trimestre, portera notamment sur un financement équilibré et soutenable de la politique énergétique.

Je le répète, la décision que nous avons prise n'a pas en soi d'impact sur les factures des ménages. Elle dit juste qu'il faut une politique économiquement soutenable, et que nous ne financerons pas à crédit les missions de service public d'EDF. Quant au montant, il s'établit à 3 euros maximum du kilowattheure.

M. le président François Brottes. Je vous remercie sincèrement monsieur le ministre de vous être prêté à ce périlleux exercice de questions-réponses, qui nous a permis de donner un tour plus vivant à cette audition.

Commission des affaires sociales

- **Mardi 15 janvier** : Examen des amendements art. 88 du projet de loi de création du contrat de générations

C.1.3. Questions parlementaires

Questions écrites avec réponses

- Compétitivité

Question N° : 9502	de M. Philippe Armand Martin (Union pour un Mouvement Populaire - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances		
Rubrique > entreprises Tête d'analyse > PME Analyse > rapport compétitivité. propositions		
Question publiée au JO le : 13/11/2012 page : 6398 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 520		
<p>Texte de la question</p> <p>M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conclusions du pacte pour la compétitivité de l'industrie française qui lui a été remis le 5 novembre 2012. Parmi les propositions avancées, il est proposé de créer un mécanisme d'orientation de la commande publique vers des innovations et des prototypes élaborés par des PME avec pour objectif 2 % des achats courants de l'État. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en l'espèce.</p>		
<p>Texte de la réponse</p> <p>L'innovation est l'un des principaux leviers de compétitivité hors-coût. C'est pourquoi, le pacte national pour la croissance, la compétitivité, l'emploi, présenté par le Premier ministre, le 6 novembre dernier, contient l'engagement d'accompagner le développement des petites et moyennes entreprises (PME) de croissance innovantes en mobilisant l'achat public, prenant exemple sur les initiatives en matière d'achat durable et les initiatives étrangères en la matière. Dans ce cadre, faire évoluer les comportements d'achat public en faveur des achats de produits et services innovants, y compris de recherche et développement, permet non seulement de faire bénéficier les entreprises concernées du chiffre d'affaires apporté par le marché public, mais aussi de retombées favorisant leur développement puisqu'elles peuvent alors disposer de références utiles pour d'autres marchés, publics et privés. Pour les administrations concernées, acheter des produits ou services innovants est</p>		

une opportunité pour renforcer l'efficacité de l'administration et le service public rendu. Il ne s'agit pas de dépenser plus mais de dépenser mieux. Une conférence de « l'achat public innovant » sera instituée pour mobiliser les acteurs de l'achat public (60 Mds€ par an pour l'État et ses opérateurs, 20 Mds€ pour les collectivités territoriales) et favoriser la rencontre entre les besoins des acheteurs publics et l'offre des PME et entreprises de taille intermédiaire innovantes. L'objectif est d'atteindre en 2020 un volume de 2 % de la commande publique de l'État, de ses opérateurs et des hôpitaux effectués auprès de telles entreprises, y compris celles qui développent des processus et des produits et services socialement innovants. Pour parvenir à accompagner et à accélérer cette évolution, un plan d'actions sera mis en place. Il devrait notamment comprendre l'établissement des feuilles de route de l'achat innovant dans chaque ministère et chaque opérateur, l'élaboration d'un mécanisme de suivi des marchés publics d'innovation et la rédaction d'un guide sur l'achat public innovant.

- Intéressement et participation

Question N° : **2052** de **M. Philippe Bies** (Socialiste, républicain et citoyen - Bas-Rhin) **Question écrite**

Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Rubrique > entreprises

Tête d'analyse > intéressement et participation

Analyse > réserve de participation. calcul. réforme

Question publiée au JO le : **31/07/2012** page : **4603**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **638**

Date de signalement : **18/12/2012**

Texte de la question

M. Philippe Bies interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social **sur les conséquences de la loi du 28 décembre 2011 sur le droit à la participation des salariés**. Le code du travail mentionnait que les réserves spéciales de participation des salariés pouvaient être constituées après clôture des comptes de l'exercice de l'entreprise, calculées sur le bénéfice réalisé sans que ce bénéfice puisse être diminué des déficits constatés au cours des exercices antérieurs de plus de cinq ans à l'exercice en cours. L'article L. 3324-1 du code du travail a été modifié par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 (art. 10 et art. 17). Les modifications apportées conduisent à considérer les déficits constatés sans limitation des exercices antérieurs pris en compte. Cela a pour conséquence de priver des salariés de leur droit à la participation. Il lui demande ses intentions par rapport aux conséquences de la loi du 28 décembre 2011 sur le droit à la participation des salariés.

Texte de la réponse

Le paramètre principal de la formule de calcul pour déterminer la réserve spéciale de participation (RSP) est le bénéfice fiscal de l'entreprise. La modification introduite par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 consiste à considérer les déficits constatés dans les comptes de l'entreprise sans limitation dans le temps, alors qu'antérieurement à la réforme, le bénéfice fiscal ne pouvait être minoré que par les déficits constatés au cours des cinq dernières années. Toutefois, la réforme susvisée introduit un plafonnement aux déficits fiscaux reportables : le déficit constaté au titre d'un exercice antérieur ne peut être imputé sur le bénéfice de cet exercice que dans la limite d'un montant d'un million d'euros, éventuellement majoré à hauteur de 60 % du bénéfice lorsqu'il excède ce seuil. **Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de cette modification réglementaire sur l'intégration des déficits reportables. Cette expertise a vocation à être menée notamment par le conseil d'orientation sur la participation, l'intéressement, l'épargne salariale et l'actionnariat salarié**

(COPIESAS). L'installation de ce conseil, qui regroupe les partenaires sociaux et des personnalités qualifiées, a été annoncée par le Premier ministre lors de la grande conférence sociale qui s'est tenue lors du mois de juillet 2012.

Question N° : **2609** de **M. Dino Cinieri** (Union pour un Mouvement Populaire - Loire) **Question écrite**

Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Rubrique > entreprises

Tête d'analyse > intéressement et participation

Analyse > PME. salariés. développement

Question publiée au JO le : **07/08/2012** page : **4691**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **638**

Date de renouvellement : **27/11/2012**

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social **sur le faible pourcentage de salariés des entreprises de moins de cinquante salariés à avoir accès à la participation**. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises afin de réduire le déficit d'informations sur ce sujet, et ainsi de permettre au plus grand nombre d'accéder à la participation dans les PME.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le faible pourcentage de salariés des entreprises de moins de cinquante salariés à accéder à la participation. **En effet, 74 % des salariés sont couverts par ce dispositif dans les entreprises de 50 salariés et plus, contre environ 5 % dans celles de taille inférieure.** Outre que l'assujettissement est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus, et facultative dans les autres, la différence peut également résider dans un manque d'information des entreprises. Néanmoins, celles-ci, lorsqu'elles mettent en place un dispositif redistributif, se tournent plus volontiers vers l'intéressement (10 % de leurs salariés y ont accès) ou les plans d'épargne salariale (11,5 %). Des campagnes de sensibilisation ont été entreprises ses dernières années par des acteurs ayant un contact privilégié avec les petites et moyennes entreprises (PME), ordre des experts-comptables, confédération générale des petites et moyennes entreprises, Pour autant, si le pourcentage des salariés concerné par ces dispositifs est globalement satisfaisant (57,3 %), il est essentiellement le fait des grandes entreprises. **En conséquence, l'information des petites et moyennes entreprises en matière de participation financière, ainsi que les différentes modalités envisageables permettant d'assurer une égalité de traitement entre les salariés, quelque soit la taille de leur entreprise, font partie des questions qui devraient être abordées par le conseil d'orientation sur la participation, l'intéressement, l'épargne salariale et l'actionnariat salarié (COPIESAS).** Le conseil a en effet pour mission de promouvoir auprès des entreprises et des salariés les dispositifs de participation, d'intéressement, d'épargne salariale et d'actionnariat salarié (article L. 3346-1 du code du travail). L'installation de ce conseil, qui regroupe les partenaires sociaux et des personnalités qualifiées, a été annoncée par le Premier ministre lors de la conférence sociale qui s'est tenue lors du mois de juillet 2012.

Question N° : 8499	de M. Jean-Paul Bacquet (Socialiste, républicain et citoyen - Puy-de-Dôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances		
Rubrique > entreprises	Tête d'analyse > intéressement et participation	Analyse > contributions sociales. assujettissement
Question publiée au JO le : 30/10/2012 page : 6045 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 514		
Texte de la question		
<p>M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'augmentation du forfait social sur les accords de participation dérogatoires. Si cette mesure apparaît nécessaire pour le financement de la sécurité sociale et a, à ce titre, été suggérée par la Cour des comptes dans un précédent rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, certaines entreprises s'inquiètent des conséquences de cette mesure aux accords dérogatoires en matière de participation. En effet, ces accords, plus avantageux que la formule légale existante, participent au dialogue social et à la protection du pouvoir d'achat des salariés concernés. Il lui demande donc si une exclusion est envisagée pour les sommes versées au titre d'accords dérogatoires.</p>		

Question N° : 9500	de M. Guy Teissier (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances		
Rubrique > entreprises	Tête d'analyse > intéressement et participation	Analyse > contributions sociales. assujettissement
Question publiée au JO le : 13/11/2012 page : 6397 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 514		
Texte de la question		
<p>M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux du forfait social à la charge de l'employeur sur les différentes formes d'épargne salariale et notamment sur l'intéressement et la participation. Créé en 2009, le forfait social est une contribution à la charge de l'employeur qui concerne, sauf exceptions, les éléments de rémunération ou gains qui sont exonérés de cotisations de sécurité sociale tout en étant assujettis à la CSG ou ceux qui ne remplissent pas ces conditions mais qui sont assujettis de par loi. Or le Gouvernement a choisi de hausser de 12 points le forfait social le faisant passer de 8 % à 20 % au 1er août 2012. Dans le contexte de crise économique et de plans sociaux que nous connaissons, un tel alourdissement fiscal de la masse salariale envoie aux entreprises un très mauvais signal à tel point que nombre d'entre elles sont sur le point de dénoncer ou de revoir à la baisse les accords de participation et d'intéressement faisant ainsi se répercuter sur les salaires cette hausse brutale avec de lourdes conséquences en termes de pouvoir d'achat et d'épargne longue pour les 8,8 millions de salariés du secteur privé qui bénéficient des dispositifs</p>		

d'épargne salariale. Dans ce contexte, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de ces millions de salariés qui pâtiront gravement de la hausse du forfait social.

Texte de la réponse

Le forfait social a été institué en 2009 afin de faire contribuer certaines formes de rémunération au financement de la protection sociale, dans le but d'atténuer les différences de niveaux de prélèvements sociaux entre ces accessoires et les gains et rémunérations soumis normalement aux cotisations de sécurité sociale. La faiblesse des prélèvements sur ces formes de rémunération a pu permettre une substitution entre ces éléments et le salaire direct. Les éléments constitutifs de l'assiette du forfait social ont bénéficié d'une dynamique bien plus forte que la masse salariale. Le Gouvernement a proposé une augmentation à 20 % du taux de ce forfait parce qu'il correspond à celui des cotisations patronales de sécurité sociale, après neutralisation des cotisations offrant une contrepartie individuelle en termes de droits à revenus supplémentaires (retraite et chômage). De ce fait, les rémunérations constituant l'assiette du forfait social (intéressement, participation, épargne salariale) continuent à bénéficier d'un régime incitatif, même à ce taux de 20 %. En effet, ce niveau de prélèvement demeure inférieur en tout état de cause plus de deux fois inférieur aux taux des cotisations patronales globales portant sur les rémunérations salariales ordinaires. De plus, par exception, le forfait social dû sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire a été maintenu au taux de 8 %. Ce taux de 8 % a aussi été préservé pour la participation dans les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), lorsqu'un accord de participation prévoit l'affectation de la totalité de la réserve spéciale de participation (RSP) en parts sociales ou en comptes courants bloqués. Par ailleurs, on ne peut affirmer que ces dispositifs concernent en premier lieu les salariés les plus modestes. En 2009, 7 M de salariés ont effectivement reçu des sommes au titre de l'intéressement, de la participation ou de l'épargne salariale, soit une petite minorité des 24 M de salariés. L'intéressement et la participation sont les dispositifs les plus massifs (5 M de bénéficiaires de la participation, 4,4 de l'intéressement) ; les régimes d'épargne retraite dits « article 83 » et le PEE est moins répandu (3,7 et 2,4 M de bénéficiaires). Les abondements à l'épargne retraite demeurent plus confidentiels : 400 000 salariés bénéficient d'un abondement de l'employeur au PERCO. Ces avantages sont concentrés dans les grandes entreprises : 93,7 % des salariés des entreprises de plus 500 salariés sont couverts par un dispositif d'épargne salariale, contre seulement 12,7 % dans les entreprises de moins de 10 salariés. Ces dispositifs sont plus répandus dans des entreprises où les salaires sont élevés : 70 % des salariés en bénéficient dans les entreprises où le salaire moyen dépasse 27 400 €, 30 % dans celles où il est inférieur à 16 500 €. Dans le contexte actuel qui rend nécessaire un redressement des comptes publics, la mesure adoptée en loi de finances rectificatives pour le rendement affecté au financement de la branche vieillesse du régime général et du fond de solidarité vieillesse s'élève à 2,3 Mds€ en 2013. Elle est pleinement légitime et rapproche le niveau global des différentes formes de rémunérations accordées aux salariés. De plus, par exception, le forfait social dû sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire a été maintenu au taux de 8 %. Ce taux de 8 % a aussi été préservé pour la participation dans les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), lorsqu'un accord de participation prévoit l'affectation de la totalité de la réserve spéciale de participation (RSP) en parts sociales ou en comptes courants bloqués.

- Code général des impôts

Question N° : de **M. Lionel Tardy** (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)

Question écrite

Ministère interrogé > Premier ministre Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > réglementation	Analyse > code général des impôts. refonte. perspectives
<p>Question publiée au JO le : 30/10/2012 page : 5999 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 516 Date de changement d'attribution : 27/11/2012</p>		
<p>Texte de la question</p> <p>M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le Premier ministre sur la complexité croissante du code général des impôts. Il souhaite savoir s'il entend procéder à une recodification du code général des impôts, afin de le rendre plus lisible, et répondre ainsi à l'objectif constitutionnel d'accessibilité et d'intelligibilité du droit.</p> <p>Texte de la réponse</p> <p>Le code général des impôts est intégralement mis à jour chaque année, afin de tenir compte des dispositions fiscales issues des lois et décrets adoptés l'année précédente. La spécificité de la codification fiscale française fait de cet ouvrage un ensemble homogène et complet qui transcrit et consolide annuellement la législation fiscale en vigueur. De cette vision consolidée peut résulter une impression de complexité qui est liée notamment à l'exhaustivité du code général des impôts. Or la norme fiscale évolue à un rythme soutenu, qu'il s'agisse de modifications consubstantielles à d'importantes réformes ou de la nécessité de l'adapter aux évolutions des autres droits, internes ou internationaux, ou à celles du contexte économique ou budgétaire. Dès lors, la refonte du code général des impôts est difficilement détachable des dispositions fiscales qu'il met en cohérence et pour lesquelles le Gouvernement entend améliorer l'accessibilité et l'intelligibilité dans les réformes qu'il met en oeuvre. Pour cette raison, le Gouvernement n'envisage pas de recodification du code général des impôts.</p>		

- Fiscalité des entreprises

Question N° : 8562 de M. Jacques Pélissard (Union pour un Mouvement Populaire - Jura) Question écrite		
Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances		
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > politique fiscale	Analyse > entreprises. revendications
<p>Question publiée au JO le : 30/10/2012 page : 6046 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 515</p> <p>Texte de la question</p> <p>M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du projet de loi de finances pour 2013 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 sur l'entreprenariat et la compétitivité des entreprises. Les adhérents du Medef dénoncent l'évolution de la fiscalité qui pourrait s'avérer bloquante pour la création et la cession des entreprises. En Europe, la fiscalité maximale attachée aux plus-values de cessions est de 21 % en Espagne, 28 % au Royaume-uni, 26,4 % en Allemagne et de 34,5 % en France. Le projet de loi de finances pour 2013 du Gouvernement serait de passer à 58,2 % la fiscalisation maximale. Ceci en ferait, et de très loin, le taux le plus élevé des principaux pays européens avec 80 % de hausse, voire plus car la fiscalité maximale pourrait grimper à 62,2 % dans certains cas. De plus, la</p>		

rétroactivité rattachée à ce dispositif serait intolérable. En parallèle, le système d'abattement progressif sur douze ans ne compensera pas un impact aussi important. Par conséquent, il lui demande la suppression de toute rétroactivité, un abattement de 40 % sur toute plus-value, ainsi que l'exonération des plus-values de cessions au-delà de huit ans, afin d'inciter au placement de l'épargne dans les entreprises et pour maintenir la compétitivité des entreprises françaises. Supprimer le prélèvement forfaitaire libératoire va fragiliser les TPE-PME dont le dirigeant n'a pas d'autre rémunération que le dividende. Limiter la déductibilité des intérêts d'emprunts rendra plus difficile l'accès au financement de tout investissement futur. Il lui demande de tout faire pour que le PLF et le PLFSS pour l'année 2013 ne paralysent pas l'entrepreneuriat en France ainsi que la compétitivité, et à travers eux le retour à l'emploi de nos concitoyens dans une situation de crise.

Question N° : de **M. Damien Meslot** (Union pour un Mouvement Populaire - Territoire-de-Belfort)

Question écrite

Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > impôts et taxes Tête d'analyse > politique fiscale Analyse > entreprises. revendications

Question publiée au JO le : **16/10/2012** page : **5660**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **509**

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les effets du PLF pour 2013 et du PLFSS pour 2013 sur la compétitivité des entreprises et l'entrepreneuriat. En effet, les adhérents du MEDEF redoutent les conséquences de l'évolution de la fiscalité qui risque de bloquer le cycle de création et de cession des entreprises. En Europe, la fiscalité maximale attachée aux plus-values de cessions est aujourd'hui la suivante : en Espagne 21 %, au Royaume-uni 28 %, en Allemagne 26,4 % et en France 34,5 %. En passant à 58,2 % la fiscalisation maximale attachée aux plus-values de cession devient le taux le plus élevé des principaux pays européens. La loi de finances pour 2013 prépare une hausse de 80 %, en passant de 34,5 % à 58,2 %, voire 62,2 % dans certains cas. Quant à la rétroactivité rattachée à ce dispositif, elle est inique. Le système d'abattement progressif sur douze ans est loin de compenser un impact aussi écrasant. Par conséquent, nous demandons : la suppression de toute rétroactivité, un abattement de 40 % sur toute plus-value, comme le MEDEF le réclame depuis longtemps, l'exonération des plus-values de cessions au-delà de huit ans, afin d'inciter au placement de l'épargne dans les entreprises. Pour maintenir la compétitivité des entreprises françaises, il conviendrait de supprimer toute rétroactivité, d'instaurer un abattement de 40 % sur toute plus-value et de prévoir une amélioration des plus-values de cessions au-delà de huit ans de manière à encourager au placement de l'épargne dans les entreprises. En supprimant le prélèvement forfaitaire libératoire le budget pour 2013 fragilise les TPE-PME dont le dirigeant n'a pas d'autre rémunération que le dividende et en limitant la déductibilité des intérêts d'emprunts, il rend plus difficile l'accès au financement de tout investissement futur. De même, en soumettant à un forfait social de 20 % les indemnités de rupture conventionnelle, il tend à encourager paradoxalement le licenciement pourtant douloureux et conflictuel pour tous. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre pour que le PLF et le PLFSS pour l'année 2013 encouragent l'entrepreneuriat en France ainsi que la compétitivité conformément aux promesses formulées par le Président de la République.

Texte de la réponse

Face au poids du déficit public, la France s'est engagée dans une trajectoire de réduction des déficits à 3 % du PIB pour 2013, et un retour progressif d'ici 2017. Elle repose sur deux axes : d'une part, la réduction progressive des dépenses publiques sur la durée du quinquennat, d'autre part, un rehaussement ciblé des prélèvements obligatoires pour 2013, équitablement réparti entre les ménages et les entreprises. Les réformes inscrites dans le projet de loi de finances pour 2013, définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2012, se caractérisent par le rééquilibrage de l'impôt sur les sociétés, entre les grandes entreprises et les PME, et le renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu pour les ménages. A ce titre, le mécanisme de déductibilité des intérêts d'emprunt, qui constitue l'un des régimes fiscaux les plus avantageux d'Europe, profite principalement aux grands groupes. Sa limitation participe à mettre fin à des schémas d'optimisation fiscale, et ne pénalisera pas les PME, en raison du seuil à 3 M€ en deçà duquel le plafonnement de déductibilité des charges financières nettes, ne s'applique pas. Par ailleurs, les mesures de la loi de finances préservent les PME, notamment avec le renforcement du crédit impôt recherche (CIR) dont l'assiette est étendue aux dépenses d'innovation. Le CIR constitue un des leviers les plus efficaces pour soutenir les capacités d'investissement des entreprises, particulièrement au profit des PME. Concernant la réforme de la taxation des plus-values mobilières désormais soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, pour tenir compte de la situation particulière des entrepreneurs, des aménagements ont été proposés par le Gouvernement et adoptés par l'Assemblée nationale. Des modalités d'imposition spécifiques seront mises en oeuvre dès 2012, s'agissant des plus-values réalisées par un entrepreneur qui cède son entreprise. Les plus-values resteront imposées au taux forfaitaire de 19 % sur option, sous réserve de remplir certaines conditions, tenant à la durée et au pourcentage de détention des titres, et à l'exercice d'une activité salariée ou dirigeante dans la société dont les titres sont cédés. En outre, pour inciter au réinvestissement des plus-values en fonds propres des entreprises, les conditions d'application du report d'imposition, en cas de réinvestissement de la plus-value dans une société sont assouplies dès 2012, et rendues plus incitatives. En cas de réinvestissement au capital de sociétés d'au moins 50 % de la plus-value réalisée (au lieu de 80 % jusque là), celle-ci peut bénéficier d'un report d'imposition, et la part réinvestie est exonérée si les titres souscrits en emploi sont conservés pendant au moins cinq ans. Concernant les plus-values réalisées par les non entrepreneurs, elles ne seront intégrées dans le revenu soumis au barème progressif, qu'à compter du 1er janvier 2013, après prise en compte d'un abattement croissant avec la durée de détention des titres cédés. Les plus-values réalisées en 2012 seront, quant à elles, taxées au taux de 24 %. Enfin, le Gouvernement a annoncé les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour agir en faveur des entreprises. Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, permettra ainsi d'agir sur tous les leviers de la compétitivité. Il se traduira notamment, par la création d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi permettant d'alléger le coût du travail de 20 Mds€ par an à moyen terme avec une montée en charge progressive (allègement de 10 Mds€ au titre de 2013).

- Impôt sur les sociétés

Question N° : 4057	de M. Yves Jégo (Union des démocrates et indépendants - Seine-et-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances		
Rubrique > impôt sur les sociétés	Tête d'analyse > paiement	Analyse > télépaiement. généralisation. conséquences
Question publiée au JO le : 11/09/2012 page : 4961 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 485		

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur certaines conséquences de l'application de l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2009 qui a étendu les obligations des entreprises en matière de télédéclaration et de télépaiement des impôts professionnels. En effet, en matière d'impôt sur les sociétés et de taxe sur les salaires, le télépaiement a été rendu obligatoire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes dépasse un certain seuil. Ainsi, le 1er octobre 2010, le seuil de télédéclaration et de télépaiement de la TVA ainsi que les taxes annexes et assimilées, fixé auparavant à 760 000 euros hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes réalisées au titre du dernier exercice clos, a été abaissé à 500 000 euros, puis même à 230 000 euros depuis le 1er octobre 2011. Il est fort probable que, très prochainement, toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés seront contraintes de passer par internet pour déclarer et pour acquitter leur TVA et autres taxes. Cela pose un énorme problème aux sociétés installées dans les territoires ruraux qui ne sont pas encore couverts par le réseau. Dans l'incapacité matérielle de télédéclarer et de télépayer, elles sont alors soumises à de lourdes amendes qui sont donc particulièrement injustes. Il lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre pour corriger cette injustice en attendant la couverture totale du territoire nationale par internet.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux entreprises de recourir aux téléprocédures pour télédéclarer et télépayer leur TVA, leur impôt sur les sociétés (IS) et leur taxe sur les salaires, a d'ores et déjà été étendue par la loi de finances rectificative pour 2011 (n° 2011-1978 du 28 décembre 2011) aux entreprises soumises à l'IS, quel que soit leur chiffre d'affaires. Cette obligation s'applique depuis le 1er octobre 2012. Ces entreprises peuvent satisfaire à cette obligation selon deux modes distincts. Si l'entreprise souhaite effectuer elle-même ses télétransmissions fiscales, elle utilisera les procédures en ligne via internet, en mode « EFI ». Cependant, certaines entreprises sont implantées dans une zone dite « blanche », caractérisée par l'absence de lignes permettant une connexion internet en mode filaire haut débit (xDSL ou fibre optique). La fréquence de cette situation doit cependant être relativisée : d'après les estimations de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes à la fin de l'année 2011, 1,2 % des lignes téléphoniques n'étaient pas éligibles à l'accès au haut débit filaire. Les zones blanches constituent donc un cas extrêmement marginal. L'utilisateur, implanté dans une de ces zones, dispose par ailleurs de solutions lui ouvrant un accès alternatif à internet. Il lui est tout d'abord possible de se connecter en se déplaçant dans une zone desservie, soit en utilisant un accès sans fil à partir d'un ordinateur portable (hotspot wifi,), soit en utilisant un poste connecté à internet accessible au public (cyber-café, mairie, médiathèque...). Il peut également choisir d'accéder à internet dans ses propres locaux en souscrivant un abonnement au haut débit par satellite, qui permet d'obtenir une connexion internet performante, y compris dans les zones blanches. Le coût de l'abonnement à ce type d'accès est du même ordre que celui des abonnements internet filaires et l'acquisition du matériel nécessaire (parabole et décodeur), d'un montant d'environ 300 €, est prise en charge par un nombre important de départements. Il faut souligner que cet accès à internet permet non seulement à l'entreprise de remplir ses obligations déclaratives en matière fiscale, mais lui ouvre de plus l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, outils bien souvent indispensables dans le cadre de toute activité professionnelle. En tout état de cause, l'entreprise peut également effectuer ses téléprocédures en mode de transfert de fichiers, dit « EDI ». Dans ce cas, la constitution des fichiers est effectuée automatiquement par le prestataire comptable de l'entreprise (expert-comptable, association de gestion comptable....) pour transmission à l'administration au moyen de médias spécifiques, via un prestataire technique, le partenaire EDI. Ces prestataires techniques sont des intervenants spécialisés, pour lesquels la couverture internet du territoire n'a pas d'impact. Enfin, il est précisé que le taux des pénalités applicables en cas de non respect de l'obligation de recours aux téléprocédures est fixé à 0,2 % des montants déclarés ou payés par l'article 1738 du code général des impôts. Outre que ces pénalités peuvent difficilement être qualifiées de très lourdes (elles s'élèvent, à titre d'exemple, à 200 € pour un paiement de 100 000 € effectué hors téléprocédures), il convient de souligner que l'administration fiscale a toujours fait preuve de mesure dans leur application aux entreprises confrontées à des problèmes techniques pour ce qui concerne le recours aux téléprocédures. A titre d'exemple, les entreprises qui justifiaient du fait qu'elles ne disposaient pour leurs besoins que d'ordinateurs de type Macintosh ont été exemptées de l'application de ces

pénalités tant que l'accès à la télédéclaration et au télèglement de la TVA en ligne n'était pas ouvert à ce type de machines.

- Mécénat

Question N° : **1457** de **M. Jean-Pierre Barbier** (Union pour un Mouvement Populaire - Isère) **Question écrite**

Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > impôt sur les sociétés

Tête d'analyse > exonération

Analyse > mécénat d'entreprise. déduction fiscale. maintien

Question publiée au JO le : **24/07/2012** page : **4461**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **468**

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les restrictions souhaitées par Bercy concernant les avantages fiscaux liés au mécénat**. En encourageant particuliers et entreprises à s'engager à déduire de leurs impôts une partie de leurs dons, ces déductions n'avaient pas été conçues comme « un cadeau fait aux riches » mais bien comme un moyen utile et nécessaire d'agir en complément des pouvoirs publics dans de nombreux domaines. En conséquence, si la refonte du système fiscal voulue par le Président de la République s'inscrit désormais comme une priorité gouvernementale, la réforme proposée du mécénat ne constitue pas en soi à ses yeux un vecteur d'équité. Le mécénat, c'est d'abord de la philanthropie, une valeur d'engagement et de partage indispensable à notre société de plus en plus fragmentée s'inscrivant dans une forme de "citoyenneté". Le mécénat fait ainsi partie de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), nouvel engagement de ces entreprises citoyennes qui veulent marquer leur territoire de leur impact. Il constitue également une possibilité réelle d'agir pour les TPE-PME à faibles chiffres d'affaires. En ce sens, une baisse des réductions fiscales liées au mécénat entraînerait un double effet négatif : d'une part, une chute mécanique des dons - désastreuse pour les bénéficiaires - et, de l'autre, un véritable couperet pour le secteur culturel et les collectivités qui acquièrent aujourd'hui de grandes marges de manoeuvre pour mener de nouveaux projets grâce à ces dons. Cette aide, qui ne doit certes pas se substituer au soutien public, est donc une chance pour l'intérêt général et non une menace ! Sans elle, l'accès de tous à la culture n'aurait sans doute pas été rendu autant possible. Le festival de musique classique Berlioz à La-Côte-Saint-André en Isère en bénéficie de manière importante chaque année. Sans cet apport financier, sa pérennité et son développement seront impactés. **Dans un contexte de crise, l'État ne peut se priver de l'apport du mécénat des entreprises. En conséquence, il faut en conserver la dynamique. C'est une priorité et cela passe nécessairement par l'existence et la consolidation d'une volonté politique forte.**

Texte de la réponse

Les règles applicables au mécénat, aux associations et aux fondations ont été précisées par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 qui a contribué à mettre en place un dispositif fiscal avantageux pour les entreprises. **Ainsi, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, les versements pris dans la limite d'un plafond unique de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.** Les versements doivent être réalisés au profit de l'ensemble des organismes qui ouvrent droit au régime du mécénat d'entreprise comme les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial et culturel. Le coût annuel de la mesure s'élève en 2012 à 400 millions d'euros. Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales a évalué cette dépense comme étant efficace mais non efficiente (cotation de 2). Selon une enquête ADMICAL-CSA de 2008, 23 % des entreprises de plus de 20 salariés pratiquent le mécénat et ont

apporté à ce titre 2,5 milliards d'euros principalement dans les domaines de la culture et de la solidarité. Le Gouvernement n'a pas l'intention de supprimer les avantages fiscaux en faveur du mécénat d'entreprise.

Question N° : **127** de **M. Bernard Brochand** (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

Question écrite

Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > entreprises Tête d'analyse > réglementation Analyse > mécénat d'entreprise. mise en oeuvre

Question publiée au JO le : **03/07/2012** page : **4254**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **458**

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les restrictions souhaitées par Bercy concernant les avantages fiscaux liés au mécénat**. En encourageant particuliers et entreprises à s'engager à déduire de leurs impôts une partie de leurs dons, ces déductions n'avaient pas été conçues comme « un cadeau fait aux riches » mais bien comme un moyen utile et nécessaire d'agir en complément des pouvoirs publics dans de nombreux domaines. En conséquence, si la refonte du système fiscal voulue par le Président de la République s'inscrit désormais comme une priorité gouvernementale, la réforme proposée du mécénat ne constitue pas en soi à ses yeux un vecteur d'équité. Le mécénat, c'est d'abord de la philanthropie, une valeur d'engagement et de partage indispensable à notre société de plus en plus fragmentée s'inscrivant dans une forme de "citoyenneté". Le mécénat fait ainsi partie de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), nouvel engagement de ces entreprises citoyennes qui veulent marquer leur territoire de leur impact. Il constitue également une possibilité réelle d'agir pour les TPE-PME à faibles chiffres d'affaires. En ce sens, une baisse des réductions fiscales liées au mécénat entraînerait un double effet négatif : d'une part, une chute mécanique des dons - désastreuse pour les bénéficiaires - et, de l'autre, un véritable couperet pour le secteur culturel et les collectivités qui acquièrent aujourd'hui de grandes marges de manœuvre pour mener de nouveaux projets grâce à ces dons. Cette aide, qui ne doit certes pas se substituer au soutien public, est donc une chance pour l'intérêt général et non une menace ! Sans elle, l'accès de tous à la culture n'aurait sans doute pas été rendu autant possible. Certes de nombreuses collectivités, bénéficiaires du mécénat, constatent aujourd'hui qu'il y a des abus et qu'il faut affiner les objets au profit desquels les fonds récoltés sont affectés mais pas qu'il faille anéantir un dispositif qui a fait ses preuves avec plus d'une centaine de millions d'euros récoltés par an pour les grands établissements ! Sans doute faudrait-il se mobiliser pour opérer des contrôles plus stricts ou encore instaurer l'obligation des rescrits sur chacun des objets des bénéficiaires tout en officialisant la charte Admical, basée sur l'engagement, le respect mutuel et une vision partagée du mécénat d'entreprise. Il voudrait donc lui demander comment elle compte pérenniser le rôle majeur des pouvoirs publics et des collectivités aux côtés des bénéficiaires et des mécènes, le Président de la République s'étant lui-même engagé à soutenir cette démarche. Dans un contexte de crise, l'État ne peut se priver de l'apport du mécénat des entreprises. En conserver la dynamique est une priorité et cela passe nécessairement par l'existence et la consolidation d'une volonté politique fort.

Question N° : **3272** de **Mme Marie-Noëlle Battistel** (Socialiste, républicain et citoyen - Isère) **Question écrite**

Ministère interrogé > Budget Ministère attributaire > Budget

Rubrique > impôt sur les sociétés

Tête d'analyse > exonération

Analyse > mécénat d'entreprise. déduction fiscale. maintien

Question publiée au JO le : **21/08/2012** page : **4772**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **417**

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, qui autorise une réduction d'impôt de 60 % du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés. L'association « Réseau entreprendre Isère » lui a fait part de ses préoccupations quant au projet de remise en cause du taux de ce dispositif, le ramenant de 60 % à 30 %. Cette association, qui dispose d'un budget alimenté par les dons de chefs d'entreprises membres du réseau, accompagne 6 000 entreprises à l'échelon national et a permis la création de 60 000 emplois privés durables. Ainsi, pour cette association une telle révision entraînerait certainement la diminution des sommes versées au titre du mécénat. Saisie des inquiétudes des acteurs associatifs à ce sujet et consciente de la nécessité impérieuse de redresser les comptes publics de la Nation, elle le remercie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette question dans la perspective des débats budgétaires de l'automne.

Question N° : **2654** de **M. Philippe Nauche** (Socialiste, républicain et citoyen - Corrèze) **Question écrite**

Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > impôt sur les sociétés

Tête d'analyse > exonération

Analyse > mécénat d'entreprise. déduction fiscale. maintien

Question publiée au JO le : **07/08/2012** page : **4655**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **458**

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat. Aujourd'hui, la déductibilité s'applique sur 60 % du montant de ces dons. Des modifications importantes de ce taux peuvent avoir des conséquences lourdes sur le monde de la culture et des fondations caritatives et humanitaires qui, ayant vu l'intervention publique diminuer considérablement sous le précédent quinquennat, ont de plus en plus eu recours à ce type d'engagement. Pour autant, conscient de la nécessité impérieuse de redresser les comptes publics de la Nation, il lui demande dans quelle mesure l'éventuelle baisse du taux de défiscalisation pourrait être modérée pour faire perdurer l'intérêt du mécénat.

Question N° : **881** de **M. Marc Le Fur** (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor) **Question écrite**

Ministère interrogé > Budget Ministère attributaire > Budget

Rubrique > entreprises Tête d'analyse > réglementation Analyse > mécénat d'entreprise. mise en oeuvre

Question publiée au JO le : **17/07/2012** page : **4362**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **417**

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur le risque de réduction de la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat.** En effet, grâce au mécénat d'entreprise, ce sont plus de 1,9 milliard d'euros qui ont été versés aux associations en 2012 bénéficiant d'abord à 43 % à des actions sociales. Ce sont aussi de nombreuses associations sportives (36 % du mécénat) et des associations culturelles (26 %) qui bénéficient ainsi du mécénat. Malgré un contexte économique et financier difficile, les entreprises mécènes sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans le mécénat : on en dénombre 40 000 en 2012 dont 93 % de PME concevant leur engagement comme une belle occasion de créer des liens avec les acteurs de leur territoire, pour le rendre attractif et rayonnant. Remettre en cause les dispositifs fiscaux actuels présenterait ainsi le risque pour nombre d'associations de voir leurs budgets se réduire drastiquement, ne leur permettant plus d'assurer leurs missions auprès des citoyens. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire sur la fiscalité des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat.

Question N° : **880** de **M. Daniel Boisserie** (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Vienne) **Question écrite**

Ministère interrogé > Budget Ministère attributaire > Budget

Rubrique > entreprises Tête d'analyse > réglementation Analyse > mécénat d'entreprise. dons. défiscalisation

Question publiée au JO le : **17/07/2012** page : **4362**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **417**

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat.** Aujourd'hui, la déductibilité s'applique sur 60 % du montant. Une remise en cause profonde de ce taux entraînerait une baisse drastique des sommes versées, notamment dans le domaine économique. Ainsi, le réseau Entreprendre a accompagné par ces financements 6 000 entreprises à l'échelon national et permis la création de 60 000 emplois privés durables. S'agissant de la priorité des Français, il convient de veiller à ne pas entraver des dispositifs qui se révèlent efficaces. Pour autant, conscient de la nécessité impérieuse de redresser les comptes publics de la Nation, il lui demande dans quelle mesure l'éventuelle baisse du taux de défiscalisation pourrait être modérée pour faire perdurer l'intérêt du mécénat.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts prévoient en faveur des entreprises une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des dons pris dans la limite de 5 du chiffre d'affaires, qu'elles versent à divers organismes d'intérêt général, sous réserve du respect de certaines conditions tenant notamment au caractère de l'activité exercée par l'organisme, aux critères de l'intérêt général (les organismes ne doivent pas exercer d'activité lucrative, doivent être gérés de manière désintéressée et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes) et à l'absence de contrepartie en faveur des donateurs. Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que les entreprises soient incitées à effectuer des dons en faveur d'organismes dont l'action au quotidien est essentielle dans de nombreux domaines à la préservation du lien social. L'évolution de ce dispositif n'est pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, des travaux de réflexion sous l'égide de M. Gilles Bachelier, conseiller d'État, sont actuellement menés sur les règles de territorialité applicables au régime fiscal du mécénat, en liaison avec les acteurs du monde associatif concerné et avec l'appui des services de la direction générale des finances publiques, afin de répondre aux difficultés et aux inquiétudes qu'a pu faire naître, à ce sujet, un projet d'instruction fiscale soumis à consultation publique du 30 janvier au 29 février 2012.

Question N° : 3037 de Mme Marie-Christine Dalloz (Union pour un Mouvement Populaire - Jura) Question écrite

Ministère interrogé > Redressement productif Ministère attributaire > PME, innovation et économie numérique

Rubrique > entreprises Tête d'analyse > délais de paiement Analyse > réduction. conséquences

Question publiée au JO le : 14/08/2012 page : 4746

Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 606

Date de changement d'attribution : 28/08/2012

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le ministre du redressement productif sur les difficultés créées pour les entreprises par les accords dérogatoires au plafonnement des délais de paiement mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) et la transposition de la directive européenne n° 2011/7/UE. Ces textes laissent en effet un délai prolongé aux clients alors que les entreprises sont contraintes par la LME vis-à-vis des fournisseurs. Dès lors, cette distorsion fait peser un risque accru sur les trésoreries et met en danger la pérennité même des entreprises. Elle lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux des textes en cours et de leur légitimité. Elle souhaite également que soit étudiées les solutions les plus à même de maintenir une saine gestion des entreprises.

Texte de la réponse

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a réformé le cadre général applicable aux relations commerciales en introduisant le principe d'un plafonnement des délais de paiement convenus entre les parties à 45 jours fin de mois ou 60 jours date d'émission de la facture. L'article 21 III de la LME a également prévu la possibilité, pour certains secteurs particuliers, de déroger de manière temporaire à cette règle de principe. Un décret pouvait ainsi autoriser un accord interprofessionnel à différer l'application du délai légal de paiement dans le secteur économique concerné à condition que des « raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur » justifient un tel report. Trente-neuf accords dérogatoires, ayant donné lieu à

trente-quatre décrets d'homologation, ont ainsi été conclus dans des secteurs divers. Ces accords dérogatoires, induits par la LME, ont pris fin au 31 décembre 2011. L'article 121 III de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit, transposant la directive n° 2001/7/UE du 16 février 2001 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, permet aux professionnels de négocier, jusqu'au 1er octobre 2012, de nouveaux accords dérogatoires pour une durée maximale de 3 ans, sous réserve de respecter trois conditions cumulatives. Le secteur était déjà couvert par un accord dérogatoire au sens de l'article 21 III de la LME. L'accord doit concerner des produits ou services comportant un caractère saisonnier particulièrement marqué. L'accord ne doit pas prévoir des délais de paiement supérieurs au dernier plafond prévu par l'accord dérogatoire conclu sous l'empire de la LME. Un accord dérogatoire a pour effet de donner aux entreprises concernées la possibilité d'obtenir, dans leurs relations avec leurs fournisseurs, des délais de paiement plus favorables que le délai légal de 60 jours nets ou 45 jours fin de mois pendant la durée de validité de l'accord. Les entreprises couvertes par l'accord dérogatoire bénéficient ainsi d'un avantage. Afin de limiter les distorsions de concurrence, la loi a expressément prévu que de tels accords devaient, préalablement à leur entrée en vigueur, être soumis par le ministère de l'économie et des finances à l'autorité de la concurrence pour avis. En effet, selon l'autorité de la concurrence, une distorsion de concurrence pourrait résulter de ce qu'un accord ne s'applique pas à l'ensemble des entreprises placées dans une situation comparable quant à l'exercice de leur activité. Or ce risque potentiel pour le jeu de la concurrence est pris en compte par l'article 121 III de la loi du 22 mars 2012, qui ouvre la possibilité pour le décret validant un accord interprofessionnel conclu dans un secteur déterminé « d'étendre le délai dérogatoire à tous les opérateurs dont l'activité relève des organisations professionnelles signataires de l'accord », que ces entreprises soient adhérentes ou non à l'une de ces organisations. Par ailleurs, l'article 121 III de la loi n° 2012-387 introduit dans le droit français, à compter du 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Ainsi, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Ce texte réglementaire est en cours d'adoption. Dans l'immédiat, le recours à des solutions de financement alternatives, telle que la mise en place de crédits de campagne ou le recours à Oséo, ainsi que le préconise l'observatoire des délais de paiement, pourrait constituer une solution aux problèmes de trésorerie rencontrés par ces entrepreneurs.

- CIR

Question N° : 2655 de M. Dino Cinieri (Union pour un Mouvement Populaire - Loire) Question écrite

Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > impôts et taxes Tête d'analyse > crédit d'impôt recherche Analyse > mise en oeuvre. contrôles

Question publiée au JO le : 07/08/2012 page : 4655

Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 474

Date de renouvellement : 27/11/2012

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le crédit d'impôt recherche. De nombreux chefs d'entreprises se sont félicités de la mise en oeuvre de ce dispositif ; pour autant, les sociétés ayant fait appel à ce dernier subissent apparemment des contrôles fiscaux d'une manière presque systématique. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les liens de causalité entre le crédit d'impôt recherche et les contrôles fiscaux, ainsi que les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de stopper ce phénomène anti-productif.

Texte de la réponse

Les contrôles fiscaux sont conduits dans le cadre d'une stratégie globale visant à assurer une présence sur tous les impôts et tous les types de contribuables et de fraudes, en fonction des enjeux et des risques. En conséquence, la demande ou l'attribution d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) ne constitue en soi ni un motif, ni un axe de programmation. En revanche, dès lors que les enjeux et les risques le justifient, il appartient à l'administration fiscale de sécuriser les conditions d'attribution de cet avantage, conformément aux intentions du législateur. L'analyse des résultats du contrôle fiscal externe des six dernières années confirme qu'il n'y a pas de corrélation entre l'attribution d'un CIR et le déclenchement d'un contrôle, comme l'a indiqué le rapport de l'inspection générale des finances publié en septembre 2010. Ainsi, depuis 2006, l'administration fiscale opère entre 200 et 700 rectifications sur le CIR par an dans le cadre des vérifications de comptabilité, ce qui représente en moyenne 0,8 % du nombre total de ces dernières opérations (environ 48 000 entreprises vérifiées). Par ailleurs, sur les années 2006-2011, la part des vérifications ponctuelles consacrées uniquement au CIR se limite à 15 % en moyenne. Enfin, la loi de finances pour 2013, en facilitant le recours des entreprises bénéficiaires du CIR au rescrit (procédure qui permet de valider le CIR par avance) devrait sécuriser les chefs d'entreprises dans leur utilisation de cet outil.

- Taxe professionnelle

Question N° : 2146	de M. Lionel Tardy (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Formation professionnelle et apprentissage Ministère attributaire > Économie et finances		
Rubrique > impôts locaux Tête d'analyse > taxe professionnelle Analyse > calcul. réforme. publicité		
Question publiée au JO le : 31/07/2012 page : 4576 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 470 Date de changement d'attribution : 28/08/2012		
<h3>Texte de la question</h3> <p>M. Lionel Tardy appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sur la lisibilité de la réforme du calcul de la taxe professionnelle, qui met en place une modulation de cette taxe depuis le 1er janvier 2012, afin d'encourager la conclusion de contrats d'apprentissage dans les entreprises de plus de 250 salariés. En effet, le nouveau calcul de la taxe professionnelle instaure un bonus-malus qui récompense les efforts engagés par les entreprises : jusqu'alors, la taxe était fixée indistinctement à 0,1 % de la masse salariale pour les entreprises accueillant entre 0 % et 3 % d'apprentis (par rapport à leur effectif), et nulle au-delà. Désormais, la taxe, dégressive à mesure que l'on se rapproche du quota obligatoire de 4 % d'apprentis, pourra varier de 0,2 % à 0,05 %. Malgré une campagne d'information, il semblerait que le nouveau dispositif ne soit pas bien connu. Une récente étude fait apparaître que 29 % de chefs d'entreprise se disent « mal informés du mécanisme de collecte et des possibilités d'affectation libre de la taxe professionnelle aux établissements de leur choix ». L'enquête révèle aussi que près d'un sur deux ignore tout de l'utilisation qui est faite du produit de la taxe professionnelle. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour renforcer l'information des chefs d'entreprise sur le circuit de financement de la taxe d'apprentissage et les bénéfices attendus de la réforme sur l'emploi de jeunes en difficulté et le budget des entreprises.</p>		

Texte de la réponse

L' article 27 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a instauré une contribution supplémentaire à l'apprentissage prévue à l'article 230 H du code général des impôts (CGI). La contribution est due par les entreprises d'au moins 250 salariés qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise est inférieur à un seuil. L'article 23 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 22 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 en ont aménagé le régime afin de développer le nombre de salariés employés en alternance. A cet effet, un système de « bonus-malus » a été créé afin d'inciter les entreprises de plus de 250 salariés à recourir à l'apprentissage. Par ailleurs, le barème de la contribution a été modifié afin de renforcer également les incitations à recourir à l'apprentissage. Ce dispositif a été commenté par l'administration fiscale dans une instruction publiée le 30 mars 2012 au Bulletin officiel des impôts sous la référence 4 L-2-12. Ces commentaires sont accessibles sur le site du Bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOFIP-Impôts <http://bofip.impots.gouv.fr>) qui regroupe dans une base unique, consolidée et versionnée l'ensemble de la doctrine fiscale de la direction générale des finances publiques, sous la référence BOI -TPS-TA-50.

- Taxe d'apprentissage

Question N° : 2131	de M. Stéphane Saint-André (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > impôts et taxes Tête d'analyse > taxe d'apprentissage Analyse > fonds collectés. répartition		
<p>Question publiée au JO le : 31/07/2012 page : 4604 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 543 Date de changement d'attribution : 28/08/2012 Date de renouvellement : 01/01/2013</p>		
<h3>Texte de la question</h3> <p>M. Stéphane Saint-André interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la taxe d'apprentissage qui fait l'objet chaque année d'une forte concurrence entre les écoles privées, les écoles consulaires et les écoles publiques. Chacune approche les entreprises et cherche à les convaincre en mobilisant ses réseaux. Les écoles qui tirent le mieux leur épingle de ce jeu ne sont pas les écoles publiques ou les écoles-CFA soutenus par les conseils régionaux car elles sont moins bien armées culturellement pour cet exercice de collecte. Il serait plus juste de supprimer la liberté de choix de l'école pour l'entreprise assujettie à la taxe d'apprentissage en allouant la totalité de la collecte taxe d'apprentissage à un seul organisme collecteur répartiteur sous la tutelle du conseil régional, dans chaque région administrative. Cet organisme serait chargé, lui, de répartir le fruit de la collecte auprès des écoles de sa région selon des critères définis par les élus du conseil régional : nombre de contrats en alternance dispensés par l'école sur une année civile, cibles de formations prioritaires, bourses d'études ciblées sur publics en difficulté... Il serait aussi courageux de supprimer la possibilité de percevoir de la taxe d'apprentissage par les écoles ou centres de formation organisés en SARL, en SA, en SAS et en réserver le bénéfice aux écoles constituées en association</p>		

à but non lucratif ou sous statut chambre des métiers ou sous statut public. Un décret avait été publié voici quelques dizaines d'années qui allait dans ce sens. Il n'est pas appliqué. Il aimerait savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire évoluer les règles en la matière.

Texte de la réponse

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui a pour objet de contribuer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des premières formations technologiques et professionnelles (article 224 du code général des impôts). Le taux de la taxe est fixé à 0,5 % de la masse salariale. Le produit de la taxe d'apprentissage se répartit en deux parties : - le quota d'apprentissage réservé exclusivement au développement de l'apprentissage - le hors quota destiné aux premières formations technologiques et professionnelles (sous statut scolaire, sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti) réparti par niveaux de formation. En 2012, le quota est égal à 53 % du montant de la taxe d'apprentissage et le hors quota est égal à 47%. Après avoir obligatoirement satisfait à l'obligation du quota, les entreprises peuvent s'exonérer de la taxe d'apprentissage en participant aux dépenses des premières formations. Les exonérations sont définies à l'article 1 de la loi n° 1971-578 du 16 juillet 1971 et leurs montants sont répartis selon le niveau de formation définis dans les articles R. 6241-22 et R. 6241-23 du code du travail. Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage au titre du hors quota par l'intermédiaire des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA). Les entreprises peuvent indiquer à l'organisme collecteur les établissements de formations auxquels elles souhaitent verser leur taxe, en se basant sur le principe de la liberté d'affectation de l'entreprise et sur le caractère exonérateur des dépenses liées aux premières formations technologiques et professionnelles. À titre d'exemple en 2010, pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, les centres de formation d'apprentis (CFA) ont reçu en volume la part de taxe la plus élevée qui représentait 52,2 % (au titre du quota et du hors quota) soit une moyenne de 1 763 € par élève (Source DEPP-RERS édition 2011). Les établissements (publics et privés sous contrat) du second degré ont perçu 19,5 % de versement de taxe, alors que les établissements privés hors contrat du second degré en ont perçu 2,1%. Mais, il est vrai que la taxe moyenne par élève est nettement inférieure dans les établissements publics (127 € contre 1 067 €). Les fonctions de collecteur sont très différentes de celles liées à la répartition du produit de la taxe d'apprentissage. En effet, la problématique exposée concerne principalement la fonction de répartiteur qu'il conviendrait de réformer au regard des enjeux et stratégies de développement des formations professionnelles, identifiés au niveau régional.

- Allègement – embauche

Question N° : 2053	de M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	
Rubrique > entreprises	Tête d'analyse > PME	Analyse > TPE. charges. allègements pour embauche. suppression. pertinence
Question publiée au JO le : 31/07/2012 page : 4603		
Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 638		

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du

dialogue social **sur la fin du dispositif zéro charges dans les très petites entreprises**. Ce dispositif permettait d'exonérer de cotisations sociales pendant un an l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans (jusqu'à un plafond de 195 euros environ par mois). Au 28 juin 2012, 73 384 embauches ont été réalisées dans le cadre de ce dispositif. Alors que le taux de chômage des jeunes atteint plus de 22 %, il s'interroge sur le bien-fondé de la suppression de ce dispositif et sur les nouveaux dispositifs envisagés par le Gouvernement pour favoriser l'emploi des jeunes.

Texte de la réponse

Le dispositif « Zéro charge jeunes très petites entreprises (TPE) » mis en place le 19 janvier 2012 pour une durée de six mois ouvrait droit à une exonération, pendant un an, des cotisations sociales qui restaient dues après application des allègements généraux de cotisations sociales patronales pour les embauches de jeunes de moins de vingt-six ans par les employeurs de moins de dix salariés. Ce dispositif mis en place, à titre temporaire, à la fin de la dernière mandature, a cessé de s'appliquer à compter du 17 juillet 2012, conformément aux dispositions du décret du 7 février 2012. **Il n'a pas été prorogé par le Gouvernement ; celui-ci considère en effet qu'il constituait un instrument peu efficace et qu'il convient de proposer aux entreprises des aides plus durables et mieux ciblées tant sur l'emploi des jeunes que sur l'emploi de ceux qui sont les moins bien intégrés au marché du travail, notamment les non diplômés et les seniors. C'est pourquoi au-delà d'autres dispositifs qui ont démontré leur efficacité et qui sont pleinement maintenus, comme l'apprentissage, le Gouvernement renforce l'action publique auprès de ces populations au travers de deux mesures innovantes : les emplois d'avenir et le contrat de génération.** S'agissant des jeunes peu qualifiés, les emplois d'avenir leur permettront d'acquérir une première expérience professionnelle et d'évoluer par la suite vers un autre emploi. Ils donneront droit à une prise en charge d'une partie du salaire par l'Etat assortie, le cas échéant, d'une exonération de cotisations sociales patronales. En ce qui concerne l'emploi des jeunes et des seniors, le contrat de génération permettra d'aider pendant trois ans les entreprises de moins de trois cents salariés qui embauchent des jeunes et maintiennent dans l'emploi les salariés âgés. Pour les autres entreprises, le contrat de génération prendra la forme d'une négociation sur l'emploi des jeunes et des seniors et la transmission des compétences.

- Contribution économique territoriale

Question N° : **184** de **Mme Véronique Besse** (Députés non inscrits - Vendée) **Question écrite**

Ministère interrogé > Budget Ministère attributaire > Budget

Rubrique > impôts locaux Tête d'analyse > contribution économique territoriale Analyse > mise en place. calcul

Question publiée au JO le : **03/07/2012** page : **4242**

Réponse publiée au JO le : **15/01/2013** page : **413**

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur la contribution économique territoriale (CET) visant à alléger de 4 milliards à 5 milliards d'euros la charge fiscale des entreprises, instaurée le 1er janvier 2010 en remplacement de la taxe professionnelle. Consciente que cette réforme pouvait produire des effets négatifs pour certaines entreprises, la loi de finances pour 2010 instaurant la CET a prévu un dégrèvement de cet impôt codifié à l'article 1647 C quinquies du code général des impôts.** Ce dégrèvement transitoire est égal à la différence entre, d'une part, les cotisations de CET (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), de taxes pour frais de chambre de commerce et d'industrie et pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux de 2010 et, d'autre part, les cotisations de taxe

professionnelle (dont la cotisation minimale de taxe professionnelle) et de taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie et pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat, majorées de 10 %, qui auraient été dues en 2010 en l'absence de réforme, multiplié par : un taux égal à 100 % pour 2010 ; 75 % pour 2011 ; 50 % pour 2012 ; 25 % pour 2013. Après une année d'application de la CET, la loi de finances pour 2011 a adopté l'article 1586 *quater I bis* du code général des impôts. Cette nouvelle disposition vise à retenir le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres d'un groupe fiscalement intégré, au sens de l'article 223 A du code général des impôts, pour apprécier le seuil et le barème de la CVAE de chaque société membre du groupe. Toutefois, cette consolidation n'est pas faite lorsque le chiffre d'affaires de la société tête de groupe bénéficie des dispositions de l'article 219-I-b du CGI, c'est-à-dire lorsque la somme des chiffres d'affaires des sociétés membres du groupe fiscal est inférieure à 7 630 000 euros. Parmi les motifs évoqués pour l'adoption de ce texte, l'objectif était d'éviter d'éventuels montages optimisants consistant par exemple à filialiser de petites sociétés de façon à minorer, voire annuler l'imposition à la CVAE. Néanmoins, ce texte qui n'avait pas vocation à avoir un effet rétroactif, a eu pour conséquence de pénaliser lourdement des sociétés de groupes fiscalement intégrés, bien avant la réforme de la taxe professionnelle et pour lesquelles il ne peut être avancé que l'intégration fiscale avait un but d'optimiser l'imposition à la CVAE. En effet, un certain nombre d'entreprises membres d'un groupe fiscalement intégré se trouve confronté à la situation suivante. Lors de la mise en place de la CET en 2010, ces entreprises ont bénéficié du dégrèvement transitoire prévu par l'article 1647 C *quinquies B* du code général des impôts, évoqué précédemment. Avec l'entrée en vigueur en 2011 du nouveau mode de calcul du chiffre d'affaires des sociétés membres d'un groupe fiscalement intégré pour le calcul de la CVAE, ces mêmes entreprises ont vu leur contribution économique pour 2011 augmenter sensiblement et parfois de plus de 150 %. Ces conséquences financières dramatiques pour les entreprises concernées, s'expliquent par le fait que le dégrèvement transitoire est calculé sur les cotisations 2010, qui bien évidemment n'intègrent pas l'augmentation de la CVAE relative aux sociétés membres d'un groupe fiscalement intégré, qui est entré en vigueur en 2011. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des mesures pour corriger cette anomalie, qui pénalise lourdement des entreprises placées sous le régime de l'intégration fiscale avant l'entrée en vigueur de la CET.

Texte de la réponse

La taxe professionnelle (TP), supprimée par la loi de finances pour 2010, est remplacée depuis le 1er janvier 2010 par la contribution économique territoriale (CET). Cette contribution est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les bases foncières, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux, fixé au niveau national, est progressif en fonction du chiffre d'affaires (CA). Au total, la réforme de la TP, allège considérablement la charge fiscale des entreprises : la cotisation des 2,9 millions d'entreprises imposées à la TP est allégée de 4 à 5 milliards d'euros en régime de croisière, en tenant compte de l'effet sur l'impôt sur les sociétés. En 2010, année de mise en oeuvre de la réforme, le gain pour les entreprises s'est élevé à 7,5 milliards d'euros, soit un effort financier sans précédent. Cet allègement global n'exclut pas des hausses d'imposition pour certaines entreprises. Un mécanisme transitoire de dégrèvement a ainsi été prévu pour les entreprises - minoritaires - subissant au titre de 2010, du fait de la réforme de la TP, un ressaut d'imposition. Ainsi, en cas de ressaut en 2010 supérieur à 10 % et à 500 euros, les entreprises peuvent obtenir sur demande un dégrèvement accordé au titre des années 2010 à 2013 et pris en charge par l'État. Cependant, ce mécanisme de dégrèvement, qui concerne des entreprises pour la plupart faiblement imposées à la TP, ne peut tenir compte des hausses de CET éventuellement subies par les entreprises au titre d'années postérieures à la mise en oeuvre de la réforme de la TP. En effet, dans le cas inverse, cela l'écarterait de son objet et, surtout, cela augmenterait son coût pour l'État, qui s'élève à près de 780 millions d'euros au titre de 2010. Or, la prise en compte du CA réalisé par l'ensemble des sociétés membres d'un groupe fiscal intégré, pour déterminer le taux effectif de la CVAE due par les sociétés membres du groupe dont la société mère ne bénéficie pas du taux réduit de l'impôt sur les sociétés, est une disposition qui ne s'applique qu'à compter des impositions de CVAE dues au titre de 2011. Il ne peut donc être envisagé que les modalités de calcul du dégrèvement transitoire soient révisées afin de tenir compte, le cas échéant, des augmentations de CET consécutives à l'application de cette disposition ou de tout autre disposition qui viendrait modifier l'assiette de la CET après 2010.

C.1.4. Propositions de loi

Rien vous concernant

C.2. Travaux du Sénat



C.2.1. Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

C.2.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

C.2.3. Questions parlementaires

Rien vous concernant

C.2.4. Propositions de loi

Rien vous concernant